

Mot de la syndique

Chère citoyenne, cher citoyen,

A l'heure où sonne le bilan de cette législature 2011-2016, la tradition veut que l'on donne le dernier mot à la syndique. C'est donc avec plaisir que je profite de cette occasion !

Cinq ans, c'est à la fois court et long. Court pour mener à bien des projets de longue haleine ou plus simplement pour mettre rapidement en application de nouvelles idées. Court encore, parce que durant un quinquennat, l'on connaît des hauts et des bas à un rythme si soutenu que l'exécutif ne peut à chaque fois sortir la tête du guidon. Long enfin, comme le prouve notre rétrospective, soit le bilan de cette législature pour le moins chargée que vous trouverez via le site internet.

Certes, tous les projets ne se sont pas concrétisés comme souhaité. Rien de plus normal : un membre de l'exécutif est avant tout un être humain comme les autres, avec ses forces et ses faiblesses, ses compétences professionnelles et relationnelles, et surtout, son envie de bien faire. Je me réjouis donc en toute conscience de constater que de nombreux projets ont été menés à terme.

Et je tiens à le dire ici de tout cœur, nos assemblées communales se sont toujours déroulées dans le calme et la sérénité, avec des échanges constructifs et respectueux, car elles poursuivaient toutes un but commun : défendre au mieux les intérêts de la commune. De plus, les relations avec les citoyens ont été cordiales et positives. Qu'il me soit alors permis de dire en la circonstance un grand merci à tous.

D'autre part, je ne pourrais clore cette période de cinq ans sans remercier sincèrement aussi toutes les personnes qui ont œuvré pour la collectivité de La Brillaz, et particulièrement les membres des différentes commissions qui ont mis leur savoir-faire et leur motivation au service de nous tous.

A toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs de la Commune de La Brillaz, je leur dis ma reconnaissance : sans eux, la commune de La Brillaz ne fonctionnerait tout simplement pas. J'ai conscience de l'excellente qualité du travail et de l'énorme engagement qui s'expriment dans les différents dicastères. Oui, je suis fière de notre personnel et de tout le travail que nous avons accompli ensemble.

Parce qu'être syndique, c'est certes une responsabilité, mais surtout un privilège : si j'aime la notion de service citoyen, c'est que j'y prends plaisir.

Beatrix Guillet, syndique



ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de La Brillaz sont convoqués en assemblée communale

**le mercredi 6 avril 2016 à 20 h 00
à la salle polyvalente à Lentigny**

Ordre du jour

- 1. Promotion des nouveaux citoyens**
- 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2015**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site www.labrillaz.ch)
- 3. Comptes 2015**
(disponibles à l'administration communale et sur le site www.labrillaz.ch)
 - 3.1. Présentation générale du compte communal
 - Compte de fonctionnement
 - Compte des investissements
 - 3.2. Rapport de la commission financière
 - 3.3. Approbation des comptes
- 4. Budget des investissements 2016 – modification**
 - 4.1. Achat d'un véhicule pour le service édilitaire
 - 4.1.1. Rapport de la commission financière
 - 4.1.2. Vote du crédit y relatif
- 5. Création d'une nouvelle Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (ARCOS)**
 - 5.1. Approbation de la dissolution du Service social de Sarine-Ouest au 31.12.2016
 - 5.2. Approbation des nouveaux statuts de ARCOS pour la création de la nouvelle association régionale au 1^{er} janvier 2017
- 6. Divers**

Le Conseil communal

COMMUNE DE LA BRILLAZ - ASSEMBLÉE COMMUNALE

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 16.12.15 - N° : 18 / 2015

Présidence	Beatrix Guillet
Secrétaire	Benjamin Egger
La Boursière	Brigitte Eltschinger
Lieu	Salle paroissiale, Onnens
Début de la séance	20:00
Fin de la séance	22:30

Scrutateurs: M. Alain Sturzenegger, Onnens
M. Laurent Waeber, Lentigny

Présences: 60 citoyennes et citoyens

Excusés: Mmes Sandra Dévaud-Jacquiard, Liselotte Jenny, MM. Firmin Clément, Amédée Hirt, Jean-Baptiste Liogier de Sereys, Valentin Riedi, Marcel Gaille, René Jenny, Albert Bossy.

Invités: M. Frédéric Monney, bureau RWB Fribourg SA
M. Didier Carrard, Préfecture de la Sarine
M. Olivier Moduli, ECAB Fribourg
M. Antonio Spadafora, Président de la commission intercommunale du feu de l'ACC et conseiller communal de la commune d'Autigny
M. Olivier Guyot, Conseiller communal, commune de Chénens
M. Florian Felder, Commandant de l'ACC
Mme Anne Rey-Mermet qui représente le journal "la Liberté"

Mme la Présidente salue les citoyennes et citoyens et leur souhaite la bienvenue à Onnens. Elle présente, M. Benjamin Egger qui a pris ses fonctions au sein de l'administration communale comme collaborateur administratif début juin de cette année. Il tient aujourd'hui, pour la première fois, un procès-verbal d'une assemblée communale. Pour cette raison, elle informe que l'Assemblée sera enregistrée. L'enregistrement sera supprimé, une fois le procès-verbal approuvé selon les dispositions de l'art 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.

Mme la Présidente demande que lors d'une intervention durant l'assemblée que la personne demande la parole, s'annonce par ses nom et prénom et qu'ensuite la personne parle assez fort pour améliorer la qualité de l'enregistrement.

L'Assemblée a été légalement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle no 48 du 27 novembre 2015, un affichage aux piliers publics, une publication sur le site internet communal et une circulaire tous ménages insérée dans l'information communale 2/2015. L'art. 12 de la LCo est donc respecté. L'Assemblée est présidée par la syndique.

Aucun/e citoyen/ne n'ayant de remarque à formuler sur le mode de convocation, **Mme la Présidente** déclare que l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme la Présidente demande si parmi les personnes présentes, hormis MM. Egger et Monney et les personnes saluées en début d'Assemblée, quelqu'un n'a pas le droit de vote. La parole n'est pas demandée.

M. Laurent Waeber et M. Alain Sturzenegger sont nommés scrutateurs. Le total des voix est de 60 et la majorité absolue est de 31 voix.

Mme la Présidente indique que les citoyens qui ont consulté le site internet de la commune ou les piliers publics ont pu constater qu'un point a été rajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de l'approbation des statuts de l'ACSMS. Elle relève que le sujet a été traité comme il se doit par l'exécutif mais qu'une erreur d'appréciation a été commise. Au vu de l'ordre du jour conséquent et le nombre de sujet encore à passer en assemblée communale jusqu'à la fin de la législature, le conseil communal avait discuté dans un premier temps de faire une assemblée supplémentaire en début d'année. Cela ne s'étant pas concrétisé, le point ne fut pas mis à l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir. Les modifications des statuts n'ayant aucune influence financière directe, le conseil communal a décidé de ne pas convoquer une assemblée particulière pour ce point. **Mme la Présidente** avoue que cette manière de faire ne correspond pas aux dispositions légales et si un citoyen n'est pas d'accord avec la décision de l'Assemblée, il peut faire recours. **Mme la Présidente** espère que ce ne sera pas le cas et elle fera tout pour donner les explications les plus complètes.

Mme la Présidente relève que l'ordre du jour a été adapté au vu des points à traiter par l'Assemblée. Aussi, en préparant cette assemblée, le conseil communal a eu le soutien du service des communes et de la préfecture. Ainsi, le conseil communal a appris qu'il a lieu de voter le budget de fonctionnement et d'investissement à la fin des objets liés au budget.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée a des questions ou souhaite faire des remarques à propos de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée, elle invite l'Assemblée à approuver l'ordre du jour affiché et rappelé ci-dessous.

L'Assemblée communale approuve l'ordre du jour à l'unanimité.

18.1. Ordre du jour

1. **Promotion des nouveaux citoyens**
2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 20 mai 2015**
(ne sera pas lu ; il est publié dans l'Information communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
3. **Planification financière**

4. **Adhésion CSP ACC : présentation**
 - 4.1 Rapport de la commission financière
 - 4.2 Vote du crédit y relatif
5. **Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de la lutte contre les éléments naturels : adoption**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
6. **Règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire : adoption**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
7. **Budget 2016**
 - 7.1. **Présentation du budget de fonctionnement**
(disponible à l'administration communale et sur le site internet www.labrillaz.ch)
 - 7.2. **Bassin de rétention à Lovens : dépassement du budget**
 - 7.2.1. Rapport de la commission financière
 - 7.2.2. Vote du crédit y relatif
 - 7.3. **Raccordement aux eaux usées du secteur Lentigny à la STEP de Pensier : présentation du projet**
 - 7.3.1. Rapport de la commission financière
 - 7.3.2. Vote des crédits y relatifs
 - 7.4. **Carrefour de la nouvelle école de Lentigny : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.4.1. Rapport de la commission financière
 - 7.4.2. Vote y relatif
 - 7.5. **Route de l'Ecole à Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.5.1. Rapport de la commission financière
 - 7.5.2. Vote y relatif
 - 7.6. **Porte d'entrée Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers**
 - 7.6.1. Rapport de la commission financière
 - 7.6.2. Vote y relatif
 - 7.7. **Budgets de fonctionnement et d'investissements**
 - 7.7.1. Rapport de la commission financière
 - 7.7.2. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements
8. **Approbation des statuts de l'ACSMS**
9. **Divers**

18.2. Promotion de nouveaux citoyens

Point 1 - Promotion des nouveaux citoyens

Madame la Présidente salue Madame Sarah Yerly et Monsieur Raphaël Mauron, nouveaux citoyens, et les remercie de leur présence et de leur intérêt pour les affaires communales. Ils sont accueillis par de chaleureux applaudissements et reçoivent les brochures "Institutions politiques suisses", "l'Histoire des Fribourgeois et de la Suisse" et le goût de la Suisse.

18.3. Procès-verbaux

Point 2 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2015.

Mme la Présidente demande si le procès-verbal de l'Assemblée communale du 20 mai 2015 suscite des remarques particulières.

La parole n'est pas demandée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée communale.

18.4. Plan financier

Point 3 - Planification financière

Madame la Présidente explique que selon la loi sur les communes le plan financier doit être mis à jour régulièrement mais au minimum une fois par année. Elle souligne que la commission financière donne un préavis sur le plan financier et l'Assemblée en prend acte. La planification financière est un outil de gestion pour le conseil communal qui lui permet de se projeter à moyen terme (5 ans), de mesurer les conséquences des investissements futurs et d'apprécier le niveau de l'endettement.

Mme la Présidente se réfère au texte publié dans l'information communale 2/2015. Le conseil communal a déterminé les investissements prioritaires qu'il devra effectuer les 5 prochaines années. Dans cette projection, il a tenu compte des investissements qui sont indispensables pour le fonctionnement ou qui relèvent d'une obligation légale d'équiper.

Tenant compte de ces investissements, la marge d'autofinancement évoluera d'une manière négative et atteindra un montant de CHF 810'668.00 en 2020.

Mme la Présidente relève que pour l'établissement de l'évolution des dépenses, le conseil communal n'a pas tenu compte de l'impact de la nouvelle loi scolaire, c'est-à-dire une diminution des charges liées et une augmentation des coûts des transports scolaires puisque dès 2018, aucune subvention ne sera versée par le canton. La conséquence est d'environ CHF 130'000.00 par année de plus de charges.

Les chiffres présentés reflètent l'évolution la moins favorable et ils ne sont pas forcément objectifs. Toutefois le conseil communal se doit de trouver des solutions pour diminuer les dépenses de fonctionnement, d'éviter des coûts supplémentaires (transports scolaires) et limiter au plus les investissements.

M. Henri Brasey souhaiterait avoir des précisions concernant l'évolution des revenus sur les personnes physiques qui se trouve dans le tableau.

Mme la Présidente répond que le conseil communal a tenu compte d'une évolution de 2%, ce qui est extrêmement prudent. Le but étant que l'évolution soit au plus proche de la réalité, mais il est difficile d'évaluer l'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Plus aucune question n'est posée, **Mme la Présidente** donne la parole à la commission financière.

M. Dominique Baudois, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La commission financière a eu l'occasion de prendre connaissance de la planification financière proposée par le conseil communal ce soir et de partager ses réflexions et remarques avec ce dernier. Elle remercie le conseil communal pour les discussions et échanges qui ont eu lieu. Les travaux nécessaires à la mise sur pied d'une planification financière sont conséquents mais à la fois indispensables. Un tel exercice débouche sur des indications empreint d'un certain degré d'incertitude mais qui doit être établi de la manière la plus objective qu'il soit afin de renseigner les autorités communales ainsi que l'Assemblée communale sur la capacité d'investissement de notre commune dans les années à venir. En effet, une telle prévision en est la comparaison entre les moyens financiers à disposition à moyen terme et le programme des investissements de la commune.

Toutes les années de la planification financière affichent un résultat négatif. Le déficit prévu en 2018 de CHF 648'000.00 est même supérieur à la limite des 5% des revenus. Ce qui entraînerait, de ce fait, une augmentation d'impôt.

Le montant total des investissements prévus selon cette planification est de CHF 4'800'000.00. Ces investissements ont pour conséquence une augmentation des charges d'amortissement et d'intérêt pour environ CHF 490'000.00 entre les années 2016 et 2020. Ces investissements ainsi que l'augmentation des charges liées cantonales et celle des associations intercommunales contribuent à creuser les déficits annoncés.

En conclusion, la capacité d'investissement à moyen terme de notre commune se trouve fortement restreinte et les déficits prévus sont très importants et conséquents. Nous constatons que les investissements envisagés dans les 5 prochaines années ne pourront pas être supportés par le ménage communal. Par conséquent, nous invitons le conseil communal à porter une attention toute particulière sur les prochains investissements à venir.

L'Assemblée communale prend acte de la planification financière.

18.5. Corps ou troupe, recrutement, licenciement, organisation

Point 4 - Adhésion du CSP La Brillaz à l'ACC

Mme la Présidente donne la parole à **M. Olivier Mettraux**, conseiller communal en charge de la Police du feu.

M. Olivier Mettraux remercie MM. Didier Carrard, Olivier Moduli, Antonio Spadafora, Florian Felder et Olivier Guyot de leur présence et de leur soutien dans ce projet de regroupement de nos corps de sapeurs-pompiers (CSP) Il explique que les sapeurs-pompiers ont pour mission de secourir les personnes, de sauver les animaux et de préserver les biens et l'environnement en cas d'incendie ou d'autres sinistres. Les exigences et les conditions d'exercice de cette mission ont sensiblement évolué au cours des dernières décennies. Elles nécessitent une adaptation de l'organisation, de l'équipement et de l'instruction des sapeurs-pompiers. C'est dans ce but que le conseil d'Etat a décidé en 2006 de lancer le projet Frifire. Ce projet était précédé d'une étude « vision Sapeurs-Pompiers 2010 », commandée par l'ECAB. La concrétisation de ces différentes exigences apparaît dans l'ordonnance concernant les interventions des

sapeurs-pompiers. Cette dernière prévoit d'assurer dans tout le canton une intervention rapide et efficace en cas d'incendie ou d'autre sinistre, de promouvoir un regroupement des corps de sapeurs-pompiers, permettant de gagner en efficacité et de limiter les coûts, de répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de l'instruction et de clarifier les tâches et les compétences des communes et de leur CSP, des centres de renfort, des préfets et de l'ECAB. Le rapport débouche sur les recommandations de mise en œuvre du projet qui s'étend de 2011 à 2015. Le projet Frifire met l'accent sur la tâche première des sapeurs-pompiers : L'intervention en cas d'incendie. Il ne faudrait cependant pas pour autant méconnaître les autres tâches qui sont assumées par les corps de sapeurs-pompiers, notamment les interventions de plus en plus fréquentes lors de sinistre causé par les éléments naturels.

Le projet mise également sur la sécurité égale dans le canton. Toute personne doit avoir les mêmes chances d'être secourue en cas d'incendie ou d'autres sinistres, de manière efficace et rapide. Il y a nécessité d'un standard sur le canton qui est défini comme suit : le CSP doit pouvoir assurer une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de 15 minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers, dont un officier et quatre porteurs d'appareil respiratoire. Il doit également disposer d'un véhicule comportant un agent d'extinction à l'intérieur.

M. Olivier Mettraux explique qu'au cours des dix dernières années, de nombreuses communes ont réorganisé leurs CSP. C'est ainsi que du 31 décembre 1999 au 1er janvier 2015, le nombre de CSP a passé de 198 à 108 CSP dans le canton de Fribourg. Le projet Frifire préconise une poursuite des regroupements, dans le but d'assurer dans toutes les communes un accomplissement efficace et économe des tâches du service de défense contre l'incendie. Une analyse des compatibilités de notre CSP avec les exigences cantonales a été menée lors de la dernière inspection du Corps par l'inspection cantonale des sapeurs-pompiers le 16 novembre 2013. Il en ressort que les standards de sécurité ne sont pas atteints tant en ce qui concerne l'intervention, la mobilité et les porteurs de protection respiratoire du CSP de La Brillaz.

Les CSP doivent être en mesure de répondre à ces exigences. Si un corps n'y parvient pas, une réorganisation est nécessaire et il s'agira alors de mettre en place une structure plus large qui permette non seulement de disposer de ressources financières supplémentaires mais également d'effectifs suffisants.

Dans ce sens des discussions ont eu lieu avec les communes de Prez-vers-Noréaz ; Noréaz et Corserey. Celles-ci ont été mises en attente par le projet de fusion des 10 communes de Sarine-Ouest. Néanmoins, suite à l'échec de ce projet de fusion, le temps pressait et il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier.

M. Olivier Mettraux présente toutes les démarches entreprises en vue d'acquiescer la conformité Frifire. L'option du regroupement avec les communes de Corserey, Prez-vers-Noréaz et Noréaz n'a pas été retenue. Les raisons sont expliquées dans l'information communale et M. Olivier Mettraux rappelle les principaux éléments dans sa présentation.

Sur le conseil de la préfecture et de l'ECAB un contact entre les sept communes (Autigny, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Prez-vers-Noréaz et Noréaz) a été établi et très rapidement, il a été constaté que la réalisation d'un regroupement englobant ces sept communes serait très compliquée en si peu de temps. C'est ainsi qu'il a été décidé de le faire en deux temps, soit dans un premier temps, un regroupement de trois communes et un de quatre communes. Ces regroupements auront lieu le 1^{er} janvier 2016 et ils devraient être suivis au 1^{er} janvier 2018 voire 2019 d'un regroupement complet.

M. Olivier Mettraux explique que notre commune étant la plus grande, il était évident que nous devons nous regrouper avec des communes dont le système de défense contre les incendies était éprouvé. Le conseil communal s'est ainsi rapproché de l'ACC et les discussions ont abouti. Il est également paru clair pour le conseil communal que la sécurité des citoyens de la commune de La Brillaz serait plus assurée par la proximité et le savoir-faire du CSP de l'ACC dont la caserne est située à Chénens, c'est-à-dire à deux minutes de la commune.

M. Olivier Mettraux présente le matériel, les véhicules ainsi que le fonctionnement du futur CSP à l'aide d'une présentation powerpoint. Il relève que la durée d'intervention depuis la caserne de Chénens jusqu'au point le plus éloigné de la commune de La Brillaz à Onnens n'excède pas dix minutes. Selon ses investigations, 14 sapeurs-pompiers continueraient et intégreraient le corps de l'ACC. M. Olivier Mettraux relève l'importance de la connaissance de chaque village de la part des sapeurs-pompiers pour une intervention efficace et rapide. Le nom du futur corps des sapeurs-pompiers sera CSPI Sarine Ouest. En cas d'acceptation par l'Assemblée ce soir, le CSPI Sarine Ouest œuvrera dès le 1^{er} janvier 2016.

Il explique le calcul qui a été fait pour déterminer la taxe d'entrée demandée par les communes d'Autigny, de Chénens et de Cottens.

Ce calcul tient compte des investissements du CSP de l'ACC de ces dernières années pondérés par l'amortissement annuel en relation. La taxe d'entrée est fixée à CHF 176'000.00 correspondant à une taxe d'entrée par habitant à CHF 94.45.

Pour une question d'uniformité dans le CSPI Sarine Ouest, les sapeurs-pompiers seront équipés de nouveaux équipements personnels. Cet équipement correspond au standard de l'ECAB pour la région Sarine Ouest.

Ce coût s'élève à environ CHF 34'000.00. Une subvention de l'ECAB de CHF 8'500.00 (25% de la dépense) est attendue. La dépense nette pour l'achat de l'équipement est donc estimée à CHF 25'500.00.

M. Olivier Mettraux explique que les coûts de fonctionnement du dicastère du service du feu augmenteront d'environ 83 % et passeront de CHF 24.00 par habitant en 2015 à CHF 44.00 par habitant en 2016. Cependant, il serait faux de l'indexer au nouveau regroupement. Il s'agit du prix de la mise en conformité Frifire.

Le financement est prévu par un prélèvement sur le compte « Autres réserves » pour un montant de CHF 55'306.00. Le solde de cet investissement soit environ CHF 146'200.00 sera financé par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 15 % + intérêts 2%) CHF 24'854.00.

M. Laurent Yerly relève que le CSP de La Brillaz offre son aide lors des manifestations communales comme le 1^{er} août pour l'aide au montage de la cantine, le service de parcage et la sécurité. Il demande si ces différents services seront maintenus après la fusion avec l'ACC.

M. Olivier Mettraux répond par la positive et il souligne que ce sera uniquement les pompiers de la commune de La Brillaz qui viendront lors de ces manifestations communales.

M. Alexandre Missègue demande si la commune de La Brillaz devra participer à un investissement en 2019 si elle rejoint un corps de sapeurs-pompiers plus grand.

M. Olivier Mettraux répond que dans le cas où Prez-vers-Noréaz, Corserey et Noréaz rejoindraient l'ACC les charges seront moindres pour la commune.

M. Alexandre Missègue demande s'il faudrait un deuxième tonne pompe au moment où les communes de Prez-vers-Noréaz, Corserey et Noréaz rejoindraient l'ACC.

M. Olivier Mettraux répond par la négative.

La parole n'est plus demandée, M. Olivier Mettraux passe la parole à la commission financière.

4.1 Rapport de la commission financière

M. Dominique Baudois, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Le Conseil d'Etat a promulgué une nouvelle loi sur la police du feu et la protection contre l'incendie le 1^{er} février 2011. Pour satisfaire à ces nouvelles exigences légales au 1^{er} janvier 2016, le Conseil communal a étudié une adhésion au corps des sapeurs-pompiers ACC (Autigny, Cottens, Chénens). Il a choisi cette option après avoir également analysé un regroupement avec 2 autres communes.

L'ACC est entièrement équipé et les investissements ont déjà été effectués par les autres communes membres. Le montant de Fr. 176'000.-, nécessaire à notre intégration à l'ACC, représente la part de la commune de La Brillaz à ces investissements.

La mise en conformité de l'équipement des pompiers de La Brillaz avec ceux de l'ACC nécessite un investissement de Fr. 34'000.-. Une subvention de l'ECAB est attendue pour un montant de Fr. 8'500.-

Le montant total de cet investissement est de Fr. 201'500.- déduction faite de la subvention ECAB de Fr. 8'500.-. Cet investissement fera l'objet d'un amortissement immédiat par le prélèvement d'un montant de Fr. 55'306.- sur le compte autres réserves et sera prélevé sur les liquidités de la commune.

Le solde de cet investissement de Fr. 146'200.- est financé par un emprunt. L'amortissement de 15 % s'élève à Fr. 21'930.- et les intérêts à 2 % à Fr. 2'924.-. Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 24'854.-.

L'adhésion de la commune à l'ACC implique également d'autres coûts de fonctionnement annuels supplémentaires pour un montant estimé par la CFIN à Fr. 30'000.-.

Sur la base des informations reçues et avec ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

4.2 Vote du crédit y relatif

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter le regroupement des sapeurs-pompiers des communes de Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz en approuvant l'investissement y relatif.

L'Assemblée communale approuve l'investissement pour le regroupement des sapeurs-pompiers des communes de Autigny, Chénens, Cottens et La Brillaz à 59 oui et 1 abstention.

18.6. Corps ou troupe, recrutement, licenciement, organisation
Point 5 - Adoption du Règlement organique du service de défense contre l'incendie et de la lutte contre les éléments naturels

M. Olivier Mettraux explique qu'il n'a pas pu insérer le règlement dans l'information communale à cause des délais courts. Néanmoins, il était disponible sur le site internet et à l'administration communale.

La base du règlement est la même pour les quatre communes concernées par ce regroupement.

Il propose que le règlement soit lu chapitre par chapitre. Aucune objection n'est formulée.

M. Olivier Mettraux explique les différents changements :

Le règlement stipule que les communes de Chénens, Cottens, Autigny et de La Brillaz organisent un CSP intercommunal (CSPI Sarine Ouest) et que la collaboration est réglée par une convention intercommunale (art. 1).

Chaque conseil communal constitue sa propre commission locale du feu et des constructions (art. 3). Pour le regroupement une commission intercommunale du CSPI Sarine Ouest sera en fonction (art. 4). La commission intercommunale du feu assurera la coordination pour le regroupement. Les tâches de la commission intercommunale du feu sont fixées dans la convention.

Les différents motifs d'exemption ont été revus et ont été adaptés. Ainsi, nouvellement les gardes-frontières sont exemptés de payer la taxe non pompier (art. 5).

L'âge d'admission est relevé à 20 ans mais une personne peut être intégrer le CSP à 18 ans s'il en fait la demande. L'âge du licenciement est quant à lui augmenté à 50 ans selon les recommandations de l'ECAB.

La taxe d'exemption reste à CHF 80.00 et que le/la conjoint/e d'une personne incorporée est exonérée du paiement de la taxe d'exemption.

M. Michel Rey demande ce que fera le conseil communal si un nombre important de personnes s'annonce pour intégrer le corps des sapeurs-pompiers et ne payeront ainsi pas la taxe d'exemption.

M. Olivier Mettraux répond que dans ce cas le conseil communal peut refuser du monde.

Il n'y a plus aucune question sur ce point, **Mme la Présidente** passe au vote.

L'Assemblée communale approuve le règlement organique du service de défense contre l'incendie et la lutte contre les éléments naturels à 59 oui et 1 abstention.

18.7. Accueil extrascolaire
Point 6 - Adoption du Règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire

Mme la Présidente donne la parole à M. Olivier Mora, conseiller communal en charge des écoles.

M. Olivier Mora explique à l'assemblée communale qu'en janvier 2015, la commune reprenait la structure d'accueil extrascolaire (AES) des mains de l'Association « Au Petit

Soleil ». Si le changement de support juridique ne changeait rien à la partie visible de l'AES, de nombreux documents ont dû être mis à jour et une nouvelle autorisation a dû être demandée à la Direction de la Santé et des Affaires Sociales. Dans ce cadre, une des obligations découlant de cette demande est l'élaboration d'un règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire. Ce règlement, de portée générale, doit régler les relations entre la commune et ses citoyens dans le domaine de l'accueil extrascolaire et doit être adopté par le législatif communal. Le règlement régit essentiellement l'organisation, les conditions de fréquentation et les tarifs maximums de l'accueil extrascolaire. Ce règlement a été préavisé favorablement et sans correction par le Service des communes (Scom), la Direction de l'instruction, de la culture et du sport (DICS) et le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Il relève que les problèmes seront réglés en accord avec le conseil communal.

Concernant l'organisation et la fréquentation, **M. Olivier Mora** explique que l'Association « Au Petit Soleil » avait déjà organisé l'AES selon les recommandations du Canton. Aujourd'hui, la commune suit ces mêmes recommandations. Il n'y a donc pas de changements majeurs dans l'organisation et dans les conditions de fréquentation de l'AES. Le règlement communal est présenté à l'Assemblée chapitre par chapitre.

En ce qui concerne le barème des tarifs de l'Accueil, **M. Laurent Waeber** demande si l'accueil extrascolaire englobe le cercle scolaire ou comprend uniquement la commune de La Brillaz.

M. Olivier Mora explique que le règlement règle la situation des enfants de La Brillaz mais une convention réglera l'accueil des élèves de la commune de Corserey.

M. Olivier Mora complète la présentation avec une explication sur les tarifs maximums annexés au règlement. Ces derniers représentent une augmentation d'environ 10% par rapport à la situation actuelle. Il précise qu'en raison de l'obligation de répercuter la subvention « Etat – employeur », la grille tarifaire pour les enfants fréquentant l'école infantile restera toujours inférieure à celle pratiquée pour les enfants fréquentant l'école primaire. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans l'annexe présentant les tarifs maximums.

Le conseil communal propose à l'Assemblée d'adopter le règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire ainsi que son annexe n° 1 relative aux tarifs maximums.

Mme la Présidente passe au vote.

L'Assemblée communale approuve le règlement communal relatif à l'Accueil extrascolaire ainsi que son annexe n° 1 relative aux tarifs maximums à 54 oui, 1 voix non et 5 abstentions.

Mme Isabelle Masserey Jobin, Présidente de l'Association « Au Petit Soleil », remercie le conseil communal pour la reprise harmonieuse de l'accueil extrascolaire et pour l'élaboration du règlement.

18.8. Budget 2016

Point 7

Le détail du budget a été mis à disposition des citoyens de la commune à l'administration communale et sur le site internet de la commune.

Mme la Présidente informe qu'au vu de l'ordre du jour chargé, elle n'a pas préparé une grande présentation des comptes. Les points importants ont fait l'objet d'explications détaillées dans l'information communale 2/2015.

Un budget de fonctionnement équilibré est présenté. Il est bouclé avec un bénéfice de CHF 8'554.65. Ce résultat a pu être obtenu grâce à une diminution des charges liées résultant de la nouvelle loi scolaire (- CHF 70'000.00). Toutefois, ce répit est provisoire et comme déjà dit au point du plan financier des solutions pour diminuer les charges de fonctionnement seront analysées.

Pour le budget des investissements, il comprend l'adhésion à l'ACC déjà votée, le droit d'entrée à l'AESC et l'installation hydraulique y relative. Un montant de CHF 250'000.00 a été porté au budget 2016 à titre d'intention pour l'achat d'un véhicule édilitaire. L'objet étant encore en cours de préparation, il sera voté lors d'une prochaine assemblée.

L'assemblée communale a pu prendre connaissance des investissements terminés (page 34 de l'information communale). Il s'agit de l'assainissement des captages et STAP de la maison rouge, du remplacement de la conduite d'alimentation d'eau potable du quartier en Meinoud, la mise en Séparatif au secteur Treysales II/III et Papillons à Lentigny et du collecteur eaux claires au chemin de la Forge. Seul le bassin de rétention nécessite un crédit supplémentaire et il sera soumis au vote de l'assemblée.

7.2. Bassin de rétention à Lovens : dépassement du budget

Mme la Présidente donne la parole à M. Claude Marro, conseiller communal en charge des eaux.

M. Claude Marro rappelle que l'Assemblée communale du 8 juin 2011 avait accepté un crédit d'investissement de CHF 160'500.00 pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux claires du secteur de Lovens. Les travaux ont été effectués et un imprévu important est venu contrarier la bonne marche de ce chantier.

En effet, lors des travaux d'excavation, il a été constaté que la nature du terrain demandait d'entreprendre des ouvrages de consolidation supplémentaires, entraînant des surcoûts par rapport au budget alloué.

M. Claude Marro précise que ce bassin a été planifié conformément aux mesures au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) préconisées. Il relève que le positionnement du bassin est plus au nord que prévu dans le PGEE. En effet, le Service cantonal des forêts et de la faune a exigé que le bassin ne se trouve pas à 10 mètres de la lisière de la forêt comme projeté mais à 20 mètres, soit dans un secteur non souhaité par les exploitants des terrains. D'entente avec ces derniers, l'emplacement actuel a été défini.

M. Claude Marro souligne que lors de l'élaboration du projet, un sondage a été réalisé sur le collecteur eau claire existant pour en confirmer le positionnement et la profondeur. Ce sondage n'a pas révélé de problème particulier au niveau du terrain. Il indique qu'une fois les travaux débutés, il est apparu qu'à une profondeur d'environ 1 mètre se trouvait un terrain instable, composé de sables limoneux, qui plus est gorgés d'eau par les intempéries précédentes. Ce matériel est, de par sa consistance, fluente donc impossible à stabiliser. Il a été dans un premier temps étudié la possibilité de surélever le bassin de manière à ne pas entrer en conflit avec l'infrastructure instable. En raison du niveau d'arrivée du collecteur eau claire, cela n'a pas été possible.

Suite à ces constats, une excavation supplémentaire d'environ 30 cm sur toute la surface du fond du bassin a été réalisée. M. Claude Marro indique qu'une natte géotextile a été posée et qu'une couche de 30 cm de chaille (caillasse) a été mise en place sur le géotextile pour l'alourdissement. Des blocs d'enrochement ont été déposés sur le pourtour du bassin de manière à tenir les talus au niveau du terrain instable. La suite des travaux a été conforme au projet et la Commission financière informée de ce problème.

A ce jour, le décompte final de ce projet s'élève à **CHF 193'396.20**, soit un dépassement du crédit voté par l'assemblée du 8 juin 2011 de **CHF 32'896.20**

Le financement est prévu par la trésorerie de la commune et sera amorti par prélèvement sur la réserve obligatoire « épuration - taxe de base ».

M. Henri Brasey demande quel est le bureau d'ingénieur qui était en charge du projet et si l'ingénieur a prévu correctement les choses ou s'il y a eu défauts.

M. Claude Marro répond que c'était le bureau RWB SA à Fribourg qui était en charge du projet. Il relève que s'il n'y avait pas eu ce problème la commune aurait été bénéficiaire de CHF 20'000.00 par rapport au budget initial. Il indique que si un sondage avait été réalisé au préalable la commune aurait dépensé CHF 15'000.00 en plus des travaux supplémentaires qui ont été réalisés.

La parole n'est plus demandée.

7.2.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

En préambule à notre rapport sur le crédit supplémentaire demandé, nous relevons que les décomptes finaux concernant 3 investissements terminés en 2015, dont la Commission financière a examiné les dossiers, sont inférieurs aux budgets votés. Nous relevons la qualité du suivi technique et financier effectué par le Conseil communal.

Demande de crédit supplémentaire pour le bassin de rétention des eaux claires secteur Lovens

Selon les explications reçues, la nature instable du terrain a entraîné des travaux de consolidation qui n'étaient pas prévus dans le budget accepté lors de l'Assemblée communale du 8 décembre 2011. Il en résulte un coût supplémentaire d'un montant de Fr. 32'896.20.

Ce crédit supplémentaire sera financé par les liquidités de la commune. Il sera également entièrement amorti par un prélèvement sur les réserves. Il en résulte, mis à part l'utilisation des liquidités communales, aucune charge financière pour les prochaines années.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

7.2.2. Vote du crédit y relatif

L'Assemblée Communale approuve par 59 oui et 1 abstention la demande de crédit supplémentaire de CHF 32'896.20 pour le bassin de rétention des eaux claires à Lovens.

7.3. Raccordement aux eaux usées du secteur Lentigny à la STEP de Pensier : présentation du projet

M. Claude Marro explique que la STEP de Lentigny date de 1988 et n'a à ce jour pas subi de travaux particuliers pour augmenter sa capacité de traitement. Comme annoncé

à plusieurs reprises, cette capacité est largement insuffisante et avec l'augmentation attendue de la population du village, les rejets des eaux traitées ne vont plus satisfaire aux normes légales. Il rappelle le contexte particulier dans lequel se trouve la commune de La Brillaz sur deux bassins versants. Les eaux usées des villages de Lovens et d'Onnens sont dirigées vers la station d'épuration de Pensier, via les collecteurs de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz dont la commune est membre, alors que celles de Lentigny sont traitées par la station d'épuration du village.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur les eaux (LCEaux), la station d'épuration de Lentigny devrait cesser son activité dans un proche avenir. En effet, le canton a défini les contours des bassins versants afin de limiter la quantité de STEP et de ne tolérer que des installations régionales aptes à traiter de grands volumes d'eau usée. A terme, une quinzaine de stations devraient subsister dans le canton. Vu ce qui précède, M. Claude Marro relève que l'Autorité cantonale a demandé que la commune de La Brillaz soit représentée au comité de pilotage de la future STEP régionale de Payerne, ceci afin d'y étudier un éventuel raccordement des eaux usées de Lentigny.

Il ressort de cette étude au vu des coûts de construction, des frais d'exploitation, du délai de raccordement (maintien en état de fonctionnement de la STEP de Lentigny), le nombre de communes ou associations intéressées et la méconnaissance des partenaires qu'un raccordement à Payerne n'est en aucun cas satisfaisant pour notre commune. Suite à ce constat, **M. Claude Marro** explique que le conseil communal a approché l'AESC dans le but de savoir si elle accepterait de traiter les eaux usées du bassin de Lentigny et à quelles conditions. Sa réponse a été positive et le rachat du droit d'entrée calculé. Concernant l'installation hydraulique, un avant-projet (+/- 20%) a été établi par le bureau RWB (ingénieur communal). Il souligne que le raccordement aux installations de Payerne est prévu entre 2025 et 2030. Cette échéance est problématique quant au maintien de l'état de fonctionnement de la STEP de Lentigny jusqu'à sa mise hors service. Des investissements à hauteur d'environ CHF 150'000.00 à 5 ans et d'environ CHF 690'000.00 à 10 ans seraient nécessaires. Tandis que le raccordement à l'AESC, si l'Assemblée l'accepte et si l'octroi du permis de construire suit normalement son cours, serait effectif au 1^{er} janvier 2017.

A l'appui de tableaux comparatifs, **M. Claude Marro** explique les deux variantes que le conseil communal a examinées. Au vu des conclusions, le conseil communal a opté pour le raccordement à la STEP de Pensier. Il passe ensuite la parole à M. Frédéric Monney pour les explications d'ordre technique.

M. Frédéric Monney explique brièvement au moyen de diapositive le tracé de la nouvelle conduite. Il indique que la STEP de Lentigny se trouve sur un autre bassin versant que les villages de Lovens et Onnens. Il relève que le raccordement sur Payerne ferait que les conduites passeraient par 3 stations de pompes jusqu'à la future station de Payerne. Cependant après le choix du conseil communal d'être raccordé à l'AESC pour le village de Lentigny, une station de pompage sera construite afin de permettre aux eaux de monter en direction de la STEP de Pensier. M. Frédéric Monney indique que 700 mètres de conduite seront nécessaires. Concernant la station actuelle de Lentigny, il explique qu'elle sera désinstallée et que l'endroit aura une autre affectation non défini pour le moment.

Le financement du droit d'entrée à l'AESC est prévu par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 10% + intérêts 1.5%) **CHF 66'205.00.**

Le financement de l'installation hydraulique est prévu par un emprunt. Frais financiers annuels (amortissement 4% + intérêts 1.5%) **CHF 63'250.00.**

M. Hansjörg Suter demande si la commune de Corserey va rejoindre l'AESC.

M. Claude Marro répond par la négative mais il estime que la commune de Corserey devra trouver une alternative à sa station dans l'avenir.

M. Claude Gendre demande si les collecteurs existants à la route du chêne sont capables d'accueillir l'ensemble de l'eau usée de Lentigny.

M. Claude Marro répond que selon M. Wicht, ingénieur de l'AESC, il n'y a aucun problème. M. Frédéric Monney rejoint l'avis de M. Claude Marro et indique que si c'est nécessaire, il faudrait rajouter des collecteurs. Dans ce cas les coûts seraient moins importants que si la commune de La Brillaz rejoignait la STEP de Payerne.

M. Frédéric Morel demande si la mise en séparatif va être accélérée.

M. Claude Marro indique que jusqu'à maintenant le conseil communal a fait en sorte que les eaux soient séparées et les investissements ont été dans ce sens. Il relève que les eaux peuvent être amenées au bassin de rétention au Sécheron et être évacuées de nuit. **M. Frédéric Monney** relève que la mise en séparatif, rendue obligatoire dans le passé, suscite actuellement des réflexions nouvelles au Canton.

M. Jean-Pierre Papaux demande combien de stations de pompages se trouveront entre Lentigny et la STEP de Pensier.

M. Claude Marro indique qu'il y en aura aucune.

M. Henri Brasey demande si M. Frédéric Monney peut montrer à nouveau où se situent les trois stations de pompages entre Lentigny et Payerne.

M. Frédéric Monney indique que les trois stations se trouvent à Corserey, Grandsivaz et Corges situé près de Payerne. Il souligne que c'est le bureau Ribl SA de Lausanne qui s'est chargé du concept de ce tronçon.

Mme Rose Marie Diacon demande si la station de Pensier a encore beaucoup de capacité d'accueil.

M. Claude Marro indique que la STEP a encore la capacité pour accueillir le village de Lentigny et pour le développement des autres villages membres de l'AESC.

M. Gilles Aubonney souhaiterait des précisions d'ordre financier. Il demande si la déconstruction de la STEP de Lentigny fait partie des CHF 120'000.00 et pourquoi les propositions d'investissements sont toujours hors-taxes.

M. Claude Marro répond que les CHF 120'000.00 se trouvent dans le premier tableau de la présentation et que la TVA n'est pas indiquée car la commune la récupère.

M. Gilles Aubonney demande si les frais financiers sont prévus pour 2016 voire 2017 dans la planification financière.

M. Claude Marro indique que l'investissement fait partie de la planification financière et qu'il sera financé par la taxe de base et non par les impôts.

Le conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter l'investissement de CHF 576'000.00 HT pour le rachat du droit d'entrée et l'investissement de CHF 1'150'000.00 HT pour l'installation hydraulique permettant le raccordement des eaux usées de Lentigny à la STEP de Pensier.

M. Claude Marro passe la parole à la commission financière.

7.3.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux) et compte tenu que la STEP de Lentigny n'est pas adaptée aux exigences et capacités requises, le Conseil communal a étudié deux variantes pour le traitement des eaux usées : un raccordement à la STEP de Pensier et un raccordement à la future STEP de Payerne tout en tenant compte, dans cette 2^{ème} variante, des coûts nécessaires au maintien de la STEP actuelle jusqu'à la concrétisation de la STEP de Payerne. Suite à cette analyse, le Conseil communal a opté pour un raccordement à la STEP de Pensier.

Un droit d'entrée dans l'AESC représentant une participation aux investissements déjà effectués par l'AESC pour la STEP de Pensier a été calculé.

Le rachat du droit d'entrée à l'AESC est fixé à Fr. 576'000.-. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 10 % s'élève à Fr. 57'600.- et les intérêts à 1.5 % à Fr 8'605.- Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 66'205.- et seront couverts par les taxes d'épuration.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

Installation hydraulique

La réalisation d'une station de pompage est nécessaire pour acheminer les eaux usées à la STEP de Pensier. Une autre variante d'acheminement par le sud du village de Lentigny sera également étudiée. Le coût de cette variante n'est cependant pas encore défini. La STEP de Lentigny sera démolie lorsque les travaux de raccordement seront effectués. Le coût de la démolition de la STEP communale est prévu dans cet investissement de même que l'étude d'une variante par le sud du village.

L'estimation des coûts de cet investissement a été effectuée par le bureau RWB avec une marge de plus ou moins 20 %. Ce qui signifie que le coût de cet investissement peut se situer entre Fr. 920'000.- et Fr. 1'380'000.-.

Le crédit demandé pour cet investissement est de Fr. 1'150'000.-. Le financement est prévu par un emprunt. L'amortissement de 4 % s'élève à Fr. 46'000.- et les intérêts à 1.5 % à Fr. 17'250.-.

Les frais financiers annuels sont donc de Fr. 63'250.- et seront également couverts par les taxes d'épuration.

Sur la base des informations reçues et selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis financier positif pour cet investissement.

7.3.2. Vote des crédits y relatifs

L'Assemblée Communale approuve l'investissement de CHF 576'000.00 HT pour le rachat du droit d'entrée à l'AESC par 59 oui et 1 abstention.

L'Assemblée communale approuve l'investissement de CHF 1'150'000.00 HT pour l'installation hydraulique permettant le raccordement des eaux usées de Lentigny à la STEP de Pensier par 58 oui et 2 abstentions.

Pour les prochains points traitants la délégation de compétence, **Mme la Présidente** se réfère aux indications donnée à la page 44 de l'information communale. Le conseil communal ne dispose pas d'une délégation de compétence générale donnée en début de législature par l'Assemblée communale raison pour laquelle cette délégation devra encore être accordée par l'Assemblée pour chacun des projets ci-dessous.

7.4. Carrefour de la nouvelle école de Lentigny : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente explique que le projet du carrefour de la nouvelle école a fait l'objet d'une demande de crédit d'investissement à l'Assemblée communale du 7 septembre 2011. L'achat de terrain nécessaire à la création des places d'attente pour l'arrêt de bus et le passage piétons à la route des Fruitières a été réalisé en cours de projet et le verbal du domaine public a été établi. Mme la Présidente relève que pour procéder à l'inscription au registre foncier, le conseil communal a besoin d'une délégation formelle de la part de l'Assemblée. Pour ce projet, l'achat s'élève à 71m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 6'390.00.

Le conseil communal demande à l'Assemblée la délégation de compétence pour l'achat des terrains précités et la signature du verbal du domaine public.

7.4.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Le crédit pour cet investissement a été accepté par l'Assemblée communale du 7 septembre 2011. L'achat de terrain a été prévu dans ce budget. Le préavis de la commission financière ayant déjà été donné lors de la votation de cet investissement, nous ne prenons pas position sur cette délégation de compétence.

7.4.2. Vote y relatif

L'Assemblée communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 71 m² à CHF 90.00/m² pour l'aménagement du carrefour de la nouvelle école à Lentigny par 59 oui et 1 abstention.

7.5. Route de l'Ecole à Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente indique que le projet de la route de l'Ecole à Onnens a fait l'objet d'une demande de crédit d'investissement à l'Assemblée communale du 7 septembre 2011 et d'une demande complémentaire le 12 décembre 2012. Comme prévu dans le budget, le projet a nécessité l'achat de terrain pour créer les cheminements piétons. Par contre, similairement au projet ci-dessus, le conseil communal a omis de demander formellement à l'Assemblée une délégation de compétence pour réaliser l'achat du terrain nécessaire. Pour ce projet, l'achat s'élève à 75m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 6'750.00.

Le conseil communal demande à l'Assemblée la délégation de compétence pour l'achat des terrains précités et pour la signature du verbal du domaine public.

7.5.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

Dans ce cas également, l'achat de terrain a été prévu dans le budget voté par l'Assemblée communale.

Le préavis de la commission financière ayant déjà été donné lors de la votation de cet investissement, nous ne prenons pas position sur cette délégation de compétence.

7.5.2. Vote y relatif

L'Assemblée communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 75 m² à CHF 90.00/m² pour l'aménagement de la Route de l'Ecole à Onnens par 59 oui et 1 abstention.

7.6. Porte d'entrée Onnens : délégation de compétences pour l'achat de terrain aux bordiers

Mme la Présidente explique que comme déjà annoncé à plusieurs reprises, les difficultés se sont succédé en ce qui concerne le projet de la porte d'entrée à Onnens. L'important dépassement du crédit d'investissement a déjà été annoncé et fera l'objet d'un vote complémentaire en y donnant bien sûr des explications. En ce qui concerne la problématique des emprises de terrains, contrairement aux deux projets précités, les emprises n'ont pas été prévues dans le projet de base.

Mme la Présidente relève que le projet, tel qu'il a été prévu au départ n'a pas été favorablement préavisé par les services cantonaux et des modifications importantes ont été apportées à l'avant-projet et au projet définitif notamment en déplaçant le passage piétons prévu pour rejoindre la route de La Fin-d'Avau. Ces modifications ont amené des emprises de terrain qu'il y a lieu maintenant de régulariser. Pour ce projet, l'achat s'élève à 29 m² à CHF 90.00/m² pour un total de CHF 2'610.00.

Le conseil communal vous demande de lui accorder une délégation de compétence pour l'achat de ce terrain et pour finaliser la signature du verbal du domaine public y relatif.

7.6.1. Rapport de la commission financière

M. Benoît Yerly, membre de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La commission financière prend note que l'important dépassement du crédit d'investissement pour la porte d'entrée d'Onnens fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire lors d'une prochaine Assemblée communale. Les emprises et les rachats de terrain n'étaient pas prévus dans le budget d'investissement accepté par l'Assemblée communale.

Afin de finaliser les démarches administratives de cet investissement, le Conseil communal demande une délégation de compétence pour l'achat de 29 m² à Fr. 90.- soit un total de Fr. 2'610.-.

La Commission financière donne un préavis financier positif pour cette délégation de compétence.

7.6.2. Vote y relatif

L'Assemblée Communale approuve la délégation de compétence pour l'achat de terrain de 29 m² à CHF 90.00/m² pour le projet de la Porte d'entrée à Onnens par 59 oui et 1 abstention.

7.7. Budgets de fonctionnement et d'investissements

Mme la Présidente passe la parole à la commission financière.

7.7.1. Rapport de la commission financière

M. Alexandre Missègue, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière.

La Commission financière s'est réunie à 5 reprises pour examiner le budget 2016, dans le but d'honorer le mandat qui lui a été confié pour la présente législature.

La Commission financière estime que le budget établi et présenté à l'Assemblée communale est réaliste. Un travail important a été consenti pour élaborer ce dernier. Une séance avec une délégation du Conseil communal a eu lieu le 30 novembre 2015 et la Commission financière a obtenu tous les renseignements complémentaires demandés.

La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa collaboration et sa transparence dans le cadre des différents échanges qui ont eu lieu.

Budget de fonctionnement

Appréciations générales

Comparaison entre les comptes 2014 et le budget 2016

Le budget de fonctionnement 2016 est bénéficiaire pour un montant de Fr. 8'554.65.

Les comptes 2014 affichent un déficit de Fr. 71'270.77. Nous constatons donc une différence positive de Fr. 79'800.- entre le résultat des comptes 2014 et du budget 2016. Cette différence est notamment due à une augmentation des recettes qui provient principalement :

- *De l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour 255'000.-*
- *Des montants reçus de la péréquation intercommunale pour 34'000.-*

Au niveau des charges, nous relevons principalement :

- *une augmentation des charges liées aux diverses associations intercommunales pour Fr. 348'000.-*
- *une diminution de la participation de la commune aux charges cantonales pour Fr. 169'000.- ainsi qu'une diminution des intérêts des dettes pour Fr. 61'000.-*

Comparaison entre le budget 2015 et le budget 2016

Entre le budget 2015 déficitaire de Fr. 165'859.- et le budget 2016, nous constatons une nette amélioration du résultat de Fr. 174'413.- malgré une augmentation des charges, notamment :

- La participation communale aux charges liées cantonales, malgré la diminution de notre participation aux coûts de l'école enfantine et primaire ;
- La participation communale aux diverses associations intercommunales, notamment au Service social intercommunale et à l'école secondaire ;
- Les coûts de la police du feu dus à la nouvelle organisation et à l'adhésion à l'ACC ;
- La masse salariale des surveillants de la déchetterie suite à l'extension des horaires d'ouverture.

Nous relevons encore qu'une charge relative à la participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire d'un montant de Fr. 11'804.- est présente pour la première fois dans le budget 2016. Il s'agit d'un report de charges du canton aux communes qui a été décidé par le Grand conseil fribourgeois en date du 9 septembre 2015 dans le cadre des mesures structurelles et d'économie.

Au niveau des produits :

- L'ensemble des recettes fiscales augmentent de Fr. 105'000.-
- Le montant reçu par la commune au titre de la péréquation financière augmente de Fr. 24'000.-.

Conclusion

Par rapport aux budgets des 3 années précédentes, le budget 2016 est équilibré et nous en félicitons le Conseil communal. Pour atteindre ce résultat, le Conseil communal a dû faire des choix et fixer certaines priorités.

La Commission financière relève que les éléments suivants influenceront de manière négative les prochains budgets :

- Le canton ne subventionnera plus les transports scolaires dès 2018, il en découlera une charge supplémentaire de 198'000.-
- Les futurs investissements augmenteront les charges d'intérêts et d'amortissement, comme déjà souligné dans notre prise de position sur la planification financière 2016-2020.

La Commission financière encourage, une nouvelle fois, le Conseil communal, pour les prochains budgets, à porter la plus grande attention à l'évolution :

- des charges directes de la commune ;
- des charges des diverses associations intercommunales ;
- des charges d'intérêts et d'amortissement dues aux investissements en cours et futurs qui seront présentés par le Conseil communal à l'Assemblée communale pour approbation.

Ceci dans le but d'atteindre également l'équilibre budgétaire dans les années à venir.

Préavis de la Commission financière pour le budget de fonctionnement 2016

Sur la base des informations qu'elle a reçues et avec ses considérations, la Commission financière arrive à la conclusion que ce budget est réaliste et pondéré. Elle donne un préavis positif au budget de fonctionnement 2016.

Budget d'investissement Remarques préliminaires

*Le budget général des investissements 2016 prévoit un montant de Fr. 4'258'800.-.
Les reports d'investissements en cours, votés les années précédentes, représentent une dépense de Fr. 2'039'904.-.*

*Les nouveaux objets d'investissements représentent une dépense de Fr. 2'218'896.-.
Nous rappelons que le budget général des investissements est uniquement un budget d'intention et que chaque nouvel investissement prévu devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée communale.*

Par rapports aux investissements, la Commission financière réitère sa recommandation au Conseil communal et également à l'Assemblée communale de fixer des priorités et de ne réaliser à l'avenir que les investissements qui pourront être supportés par le ménage communal étant donné l'impact important des frais financiers de ces investissements sur les résultats futurs du compte de fonctionnement.

Conclusion et préavis de la Commission financière

Selon ses considérations, la Commission financière donne un préavis positif au budget général des investissements.

7.7.2. Vote final du budget de fonctionnement et d'investissements

L'Assemblée communale approuve le budget de fonctionnement et d'investissement 2016 à 59 oui et 1 abstention.

18.9. ACSMS – association des communes pour les services médico-sociaux Point 8 - Approbation des statuts de l'ACSMS

Mme la Présidente s'excuse d'avoir omis de mettre cette approbation à l'ordre du jour. Il est cependant important que l'Assemblée communale se prononce sur les modifications de ces statuts.

Mme la Présidente explique qu'en date du 3 juin 2015 l'assemblée des délégués a procédé à la modification des statuts de l'ACSMS. Cette modification doit maintenant être avalisée par les législatifs communaux de toutes les communes du district de la Sarine.

Les modifications des statuts sont destinées à concrétiser les mesures de réorganisations préconisées dans les rapports d'audit des 15 octobre 2013 et 11 mars 2014 établis par l'expert mandaté par le comité de direction. Ce processus de réorganisation sous la responsabilité d'un directeur général permet de regrouper le service de l'aide et des soins à domicile de la Sarine avec les autres institutions déjà couvertes par l'ACSMS. Ce sont les suivantes : le home médicalisé de la Sarine (HMS) et son foyer de jour, ainsi que le service des ambulances (SAS). Cette intégration du

service d'aide et des soins à domicile entraînera la dissolution de la Fondation qui jusqu'ici assumait cette tâche. D'autre part, les dispositions relatives à la limite d'endettement aux frais d'exploitation et aux frais financiers sont désormais regroupées et simplifiées sans que les principes applicables jusqu'à ce jour ne soient remis en cause. Par ailleurs, au vu des travaux prévus pour le service des ambulances et la vétusté du HMS, il est proposé de porter la limite d'endettement destinée à financer les investissements de l'ACSMS de CHF 13'000'00.00 à 30'000'000.00.

Mme la Présidente demande si l'Assemblée communale souhaite regarder les statuts point par point. Aucune demande n'est faite.

M. Yvan Jordan indique qu'il a pu constater dans la presse que deux communes ont refusé ces statuts à cause de cette limite d'endettement de CHF 30 millions. Il souhaiterait savoir les conséquences si d'autres communes refusent ces nouveaux statuts.

Mme la Présidente répond qu'en effet seules deux communes ont refusé pour le moment les statuts. Elle souligne qu'elles souhaitaient maintenir la limite d'endettement à 13 millions. Les défis futurs nécessitent cependant une limite plus élevée. La limite d'endettement de 30 millions est également en vigueur pour le réseau santé de la Gruyère.

M. Yvan Jordan demande si les communes qui refusent les statuts seront exclues.

Mme la Présidente répond par la négative. Il faut que le trois quarts des communes qui accepte les nouveaux statuts pour que ces derniers entrent en vigueur.

La parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** procède au vote.

L'Assemblée communale approuve les statuts de l'ACSMS à 59 oui et 1 abstention.

18.10. Divers

Point 9

Mme la Présidente informe que la dernière assemblée communale de cette législature aura lieu le mercredi 6 avril 2016. Elle passe ensuite la parole à M. Florian Felder futur commandant du corps des sapeurs- pompiers de Sarine Ouest pour se présenter.

M. Florian Felder se présente brièvement : Il est domicilié à Chénens et a deux enfants. Il relève que l'ACC est enthousiaste de travailler avec les sapeurs-pompiers de la commune de La Brillaz et se réjouit personnellement de cette collaboration.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

M. Claude Gendre souhaiterait avoir des informations concernant l'entretien ou les malfaçons qui ont été faites sur les façades de l'école Caméléon.

M. Rachid Reghif répond que pour le moment il ne peut pas donner d'informations supplémentaires. Il souligne qu'une analyse de la façade a été effectuée et que le rapport vient d'arriver. Il informe que le conseil communal regardera avec un expert pour savoir ce qui est envisageable de faire.

Mme Rose-Marie Diacon et **M. Richard Jandali** remercient le conseil communal pour les nouvelles places de jeux à Onnens et Lovens qui amènent un souffle nouveau au centre du village.

M. Claude Gendre indique qu'un treillis d'un mètre de haut a été posé à la place de jeux à l'école Caméléon. Il estime qu'un treillis de deux mètres de haut et de qualité plus solide aurait été plus judicieux pour la protection des enfants. Il indique également que des flaques d'eau se forment sur la partie goudronnée de l'école Caméléon lorsqu'il pleut.

M. Claude Gendre demande si la partie gazonnée située à l'ouest de l'école Caméléon va être aménagée en place de parc.

M. Gérard Morel pense que le treillis d'un mètre est suffisant, le but premier étant d'éviter que les enfants ne soient emportés dans leur élan sur la route lors de leurs jeux.

M. Claude Gendre pense qu'un enfant peut se blesser en essayant de l'enfourcher.

M. Gérard Morel indique que si le treillis est trop résistant, il incitera les enfants à le grimper. Il prend cependant bonne note des remarques. Concernant la deuxième remarque, **M. Gérard Morel** indique que des normes doivent être respectées concernant la pente devant l'école.

M. Frédéric Monney allègue qu'il n'est pas possible de faire une pente de deux ou trois pourcents. Il souligne qu'il est possible que quelques gouilles puissent se former avec une pente aussi faible.

M. Rachid Reghif revient sur la question posée par M. Claude Gendre concernant l'aménagement de place de parc près de l'école Caméléon. Il répond que le FC Lentigny a fait une demande pour pouvoir utiliser cette place pour le parcage des véhicules. Pour le moment, il n'est pas prévu d'aménager des places de parc à cet endroit. **M. Rachid Reghif** indique qu'il est possible d'utiliser occasionnellement cette place pour le parcage mais pas en continu.

M. José Codourey demande si la commune peut faire quelque chose pour améliorer les nouveaux horaires de bus pour le village de Lovens.

Mme la Présidente répond que pour le moment le bus ne peut pas faire le tour complet en s'arrêtant à Lovens. Elle relève qu'une variante peut être étudiée pour un arrêt de bus en bas de la route du Chêne à Lovens. Elle comprend la situation pour le village de Lovens dont les habitants ne peuvent jouir de la même offre de transport public.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h30.

La Présidente


Beatrix Guillet



Le Secrétaire


Benjamin Egger

BILAN
AU 31.12.2015

Bilan au 31.12.2015 ACTIF		
Disponibilités	CHF	1'356'203.33
Caisses	CHF	5'088.60
CCP	CHF	1'198'872.88
UBS 260.66887365.1	CHF	152'241.85
Avoir	CHF	3'491'127.81
Comptes courants	CHF	364'105.09
Autres débiteurs	CHF	633'939.30
Débiteurs Impôts Anticipé	CHF	7.70
Débiteurs	CHF	767'695.08
Débiteurs Paroisse acomptes versés	CHF	145'329.50
Débiteurs impôts 2008-2015	CHF	1'580'051.04
AFC Berne - IA	CHF	0.10
Placements	CHF	38'712.75
Placements bancaires	CHF	38'311.75
Actions et parts sociales	CHF	400.00
Immeubles Onnens	CHF	1.00
Actifs transitoires	CHF	6'284.88
Patrimoine administratif / Investissements	CHF	10'617'945.60
Salle polyvalente	CHF	2'602'291.05
Ecole de Lentigny Caméléon	CHF	3'218'589.40
Complexe communal	CHF	423'761.00
Routes et trottoirs Onnens	CHF	1'031'576.15
Réfection captage Lentigny	CHF	243'055.45
Plan aménagement territoire	CHF	249'205.30
Ecole de Lentigny rénovation extérieure	CHF	123'591.10
Nouvelle mensuration cadastrale	CHF	112'282.60
Adduction d'eau Lovens 2ème partie	CHF	26'048.35
Ecole de Lentigny création classe enfantine	CHF	109'296.80
Appartement école Onnens	CHF	90'698.55
Route de Cottens	CHF	47'839.35
Trottoirs	CHF	3'186.90
Ouvrages de génie civil, adductions	CHF	139'178.15
Ecoles	CHF	23'750.65
STEP (canalisations)	CHF	11'659.65
Mobilier, machines, véhicules	CHF	23'296.05
Réfection route de Lovens 01	CHF	28'600.00
PGEE Lentigny	CHF	31'314.00
Station d'épuration et collecteurs	CHF	740'868.30
Bâtiment communal - transf. appartement	CHF	16'366.30
Ouvrages de génie civil, routes	CHF	224'202.40
Déchetterie	CHF	11'619.10
Déchetterie	CHF	21'171.00
Butte de tir	CHF	298'942.90
Ouvrage génie civil : épuration, collecteur	CHF	161'010.55
Evacuations eaux Meinoud + haut village LE	CHF	61'733.95
Ordures : containers et emplacement	CHF	76'514.45
Reprise des infrastructures	CHF	80'999.05
Eau canalisations	CHF	47'689.80
Adduction d'eau source Maison Rouge	CHF	193'551.65
Routes : éclairage publique	CHF	80'216.90
Parcs publics	CHF	63'810.75
Objets amortis avec valeur CHF 1.00 au bilan	CHF	28.00
Prêts et participations permanents	CHF	4.00
ACTIF	CHF	15'510'278.37

Bilan au 31.12.2015	PASSIF	
Engagements courants	CHF	-1'407'598.59
Créanciers	CHF	-249'019.76
Autres créanciers	CHF	-1'126'101.58
Créanciers fournisseurs		
Impôts paroisses	CHF	-3'143.40
Dépôts de garantie	CHF	-6'900.00
Capital dotation Commission scolaire (CS	CHF	-11'125.95
TVA déchets, eau potable, épuration	CHF	-11'307.90
Dettes à moyen et long terme	CHF	-5'851'500.00
Provisions	CHF	-149'791.15
Passifs transitoires	CHF	-506'617.25
Réserves	CHF	-4'750'443.19
Réserve obligatoire P.C.	CHF	-475'225.45
Réserve obligatoire Service des Eaux	CHF	-91'492.44
Réserve obligatoire Taxe de base	CHF	-1'106'139.14
Réserve obligatoire Ordures	CHF	-189'822.26
Réserve épuration - Taxe d'exploitation	CHF	-75'165.75
Réserves d'investissements	CHF	-551'997.10
Réserve nouvelle mensuration	CHF	-318'908.55
Réserve routes	CHF	-1'470'000.00
Réserve - bâtiments	CHF	-413'662.85
Autres réserves	CHF	-55'306.00
Réserve (CS	CHF	-2'723.65
Capital	CHF	-2'827'145.68
Résultat	CHF	-17'182.51
PASSIF	CHF	-15'510'278.37

**COMPTE DE
FONCTIONNEMENT
2015**

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	685'866.40	159'021.40	686'342.65	129'911.00	648'896.98	138'037.55
01.	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL	109'372.85	2'285.80	125'580.00	3'500.00	107'844.40	2'517.75
02.	ADMINISTRATION GENERALE	576'493.55	156'735.60	560'762.65	126'411.00	541'052.58	135'519.80
1.	ORDRE PUBLIC	168'101.15	101'638.60	179'667.90	106'815.00	152'934.15	92'101.55
10	PROTECTION JURIDIQUE	7'540.00		7'540.00		7'540.00	
12.	JUSTICE	52'345.00		50'600.00		33'623.20	
14.	POLICE DU FEU	31'877.05	31'428.90	34'480.00	26'750.00	44'016.65	30'578.85
15.	MILITAIRE	157.00	4.45	368.00	20.00	458.80	17.50
16.	PROTECTION CIVILE	74'280.70	70'203.50	84'732.60	80'040.00	65'380.50	61'502.60
173	PROTECTION DE LA POPULATION INTERCOMMUNALE	1'901.40	1.75	1'947.30	5.00	1'915.00	2.60
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4'366'248.00	2'439'196.00	4'015'602.95	2'017'991.50	3'945'272.43	2'035'491.40
20.	ECOLEES	4'366'248.00	2'439'196.00	4'015'602.95	2'017'991.50	3'945'272.43	2'035'491.40
200.	ECOLE ENFANTINE	182'298.55		187'259.90		181'789.20	
210.	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2'311'522.25	917'812.95	2'150'857.60	716'300.75	2'180'846.30	793'097.90
219	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	106'738.15	97'449.05	87'400.00	68'100.00	378.50	14.50
220.	ECOLEES SPECIALISEES	315'532.20		328'849.70		312'661.65	
230.	FORMATION PROFESSIONNELLE	14'557.50		16'635.00		15'633.85	
290.	ADMINISTRATION SCOLAIRE	12'508.15	842.80	11'320.00	310.00	12'490.43	906.50
201.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE ENFANTINE (CS)	17'777.85	17'777.85	16'475.00	16'475.00	10'845.40	10'845.40
211.	CERCLE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (CS)	161'270.70	161'270.70	154'345.00	154'345.00	165'863.20	165'863.20
291.	CERCLE SCOLAIRE ADMINISTRATION (CS)	898'905.80	898'905.80	902'660.75	902'660.75	904'514.65	904'514.65
292.	BUS (CS)	268'190.15	268'190.15	75'000.00	75'000.00	85'788.95	85'788.95
293.	BIBLIOTHEQUE (CS)	8'278.00	8'278.00	10'300.00	10'300.00	9'437.10	9'437.10

COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
294.	CAMPS /COLONIE / LOTO (CS)	57'502.50	57'502.50	60'000.00	60'000.00	55'784.55	55'784.55
295.	INFORMATIQUE (CS)	11'166.20	11'166.20	14'500.00	14'500.00	9'238.65	9'238.65
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	137'111.95	23'139.15	149'297.40	20'790.00	150'368.05	21'907.55
30.	CULTURE	64'728.80	78.95	70'967.40	95.00	74'914.85	93.55
33.	PARC PUBLIC	17'826.00	100.20	17'330.00	95.00	18'299.60	
34.	SPORT	18'010.00		22'000.00		21'822.55	
35.	AUTRES LOISIRS, COLONIES VAC., MAISON JEUNES	36'547.15	22'960.00	39'000.00	20'600.00	35'331.05	21'814.00
4.	SANTE	661'535.20	25'687.15	609'610.90	10'012.50	623'710.70	48'423.55
40.	HOPITAUX	32'700.90	4'082.40	31'401.20	12.50	32'529.50	6'710.75
41.	HOMES MEDICALISES	486'792.00	938.00	444'276.20		439'710.55	6'278.00
44.	SOINS AMBULATOIRES	123'906.50	5'545.00	118'933.50		123'007.70	13'530.00
46.	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	18'135.80	15'121.75	15'000.00	10'000.00	28'462.95	21'904.80
5.	AFFAIRES SOCIALES	1'048'593.10	156'962.10	1'083'234.55	163'074.30	990'870.29	151'704.15
50.	AVS/APG/AI/ASSURANCE CHOMAGE		1'704.10		1'580.00		1'663.50
540.	PROTECTION DE LA JEUNESSE	130'401.20	38'295.50	132'185.30	43'153.30	103'992.69	38'894.95
541.	ECOLE MATERNELLE (EM)	111'527.45	115'957.60	118'266.00	118'266.00	110'480.90	110'480.90
55.	INSTITUTIONS POUR HANDICAPES	437'174.75		427'358.85		407'307.80	
56.	ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION LOGEMENTS	2'462.85		2'500.00		2'425.75	
58.	ASSISTANCE	367'026.85	1'004.90	402'924.40	75.00	366'663.15	664.80
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	558'735.47	145'674.15	580'004.25	138'155.00	598'809.65	139'250.30
61.	ROUTES CANTONALES	60'910.50		60'817.00		56'249.80	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	497'824.97	145'674.15	519'187.25	138'155.00	542'559.85	139'250.30

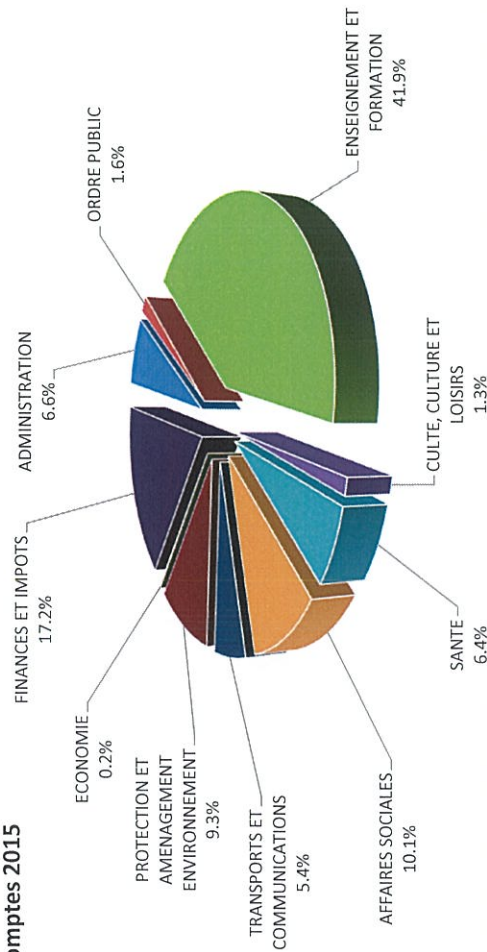
COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	971'544.85	941'563.05	911'784.00	880'676.00	939'247.24	934'691.25
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	323'465.60	323'465.60	283'170.00	283'170.00	319'443.00	319'443.00
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	229'534.10	229'534.10	206'150.00	206'150.00	211'028.20	211'028.20
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	196'974.05	196'974.05	189'700.00	189'700.00	195'318.65	195'318.65
720.	ORDURES MENAGERES	163'823.50	163'823.50	160'700.00	160'700.00	156'341.50	156'341.50
740.	CIMETIERE	9'625.75	3'830.25	14'500.00	7'435.00	11'584.45	6'757.90
750.	CORRECTION DES EAUX ET ENDIGUEMENTS	3'302.20	13.95	6'144.00	1'735.00	3'026.84	28.30
780.	PROTECTION DE LA NATURE			1'000.00		981.70	
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	44'819.65	23'921.60	50'420.00	31'786.00	41'522.90	45'773.70
8.	ECONOMIE	18'931.50	235.80	17'166.00	1'537.50	18'752.15	1'188.30
80.	AGRICULTURE	379.80	198.25	480.00	12.50	614.10	233.10
81.	FORETS	18'551.70	37.55	16'686.00	1'525.00	18'138.05	955.20
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'795'432.98	6'436'165.71	1'329'378.40	5'927'266.90	2'103'326.10	6'538'121.37
90.	IMPOTS	86'671.55	5'435'794.55	69'194.00	4'920'900.00	81'830.30	4'776'367.62
930	PEREQUATION FINANCIERE		356'993.00		356'993.00		332'983.00
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	1'183'721.98	616'905.66	1'245'878.95	635'068.45	1'318'785.45	637'910.60
940.	GERANCE DE LA FORTUNE ET DES DETTES	498'021.08	490'650.91	541'744.45	531'524.45	535'734.90	527'102.55
942.	BATIMENTS ECOLES	252'347.45	22'310.05	250'544.30	16'810.00	291'554.55	19'326.95
943.	AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	389'106.90	49'128.35	403'269.05	34'710.00	445'442.80	39'147.00
944.	IMMEUBLES EN COPROPRIETES	44'246.55	26'832.45	50'321.15	24'040.00	46'053.20	24'350.20
945.	PATRIMOINE FINANCIER		27'983.90		27'984.00		27'983.90
99.	AUTRES POSTES	525'039.45	26'472.50	14'305.45	14'305.45	702'710.35	790'860.15

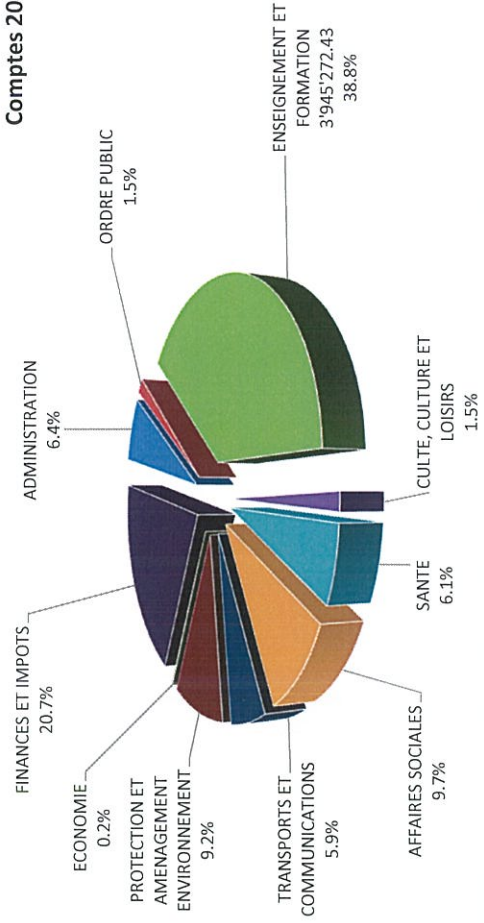
RECAPITULATIF DES COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0.	ADMINISTRATION	685'866.40	159'021.40	686'342.65	129'911.00	648'896.98	138'037.55
1.	ORDRE PUBLIC	168'101.15	101'638.60	179'667.90	106'815.00	152'934.15	92'101.55
2.	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	4'366'248.00	2'439'196.00	4'015'602.95	2'017'991.50	3'945'272.43	2'035'491.40
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	137'111.95	23'139.15	149'297.40	20'790.00	150'368.05	21'907.55
4.	SANTE	661'535.20	25'687.15	609'610.90	10'012.50	623'710.70	48'423.55
5.	AFFAIRES SOCIALES	1'048'593.10	156'962.10	1'083'234.55	163'074.30	990'870.29	151'704.15
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	558'735.47	145'674.15	580'004.25	138'155.00	598'809.65	139'250.30
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	971'544.85	941'563.05	911'784.00	880'676.00	939'247.24	934'691.25
8.	ECONOMIE	18'931.50	235.80	17'166.00	1'537.50	18'752.15	1'188.30
9.	FINANCES ET IMPOTS	1'795'432.98	6'436'165.71	1'329'378.40	5'927'266.90	2'103'326.10	6'538'121.37
	TOTALISATION	10'412'100.60	10'429'283.11	9'562'089.00	9'396'229.70	10'172'187.74	10'100'916.97
	Résultat	17'182.51			165'859.30		71'270.77

Comptes 2015



Comptes 2014



**COMPTE DES
INVESTISSEMENTS
2015**

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1.	ORDRE PUBLIC	1'067.35		180'275.75	137'420.00	290'085.60	
15.	MILITAIRE	1'067.35		180'275.75	137'420.00	290'085.60	
15.500.0	Assain. butte stand tir	1'067.35		180'275.75		290'085.60	
15.622.0	Participations reçues de tiers				22'708.00		
15.660.0	Subventions fédérales				68'827.20		
15.661.0	Subventions cantonales				45'884.80		
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	63'810.75		64'000.00			
33.	PARC PUBLIC	63'810.75		64'000.00			
33.509.0	Places de jeux	63'810.75		64'000.00			
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	341'828.25		1'400'998.70		614'374.65	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	341'828.25		1'400'998.70		614'374.65	
62.500.2	Régularisation des emprises	55'053.95		102'054.90			
62.501.0	Aménagement de routes et trottoirs	24'224.25		131'704.55		105'345.85	
62.501.10	Eclairage public	80'215.90		107'000.00			
62.501.8	ON Crédit étude + réfection route de Lovens	7'551.95		715'340.00		42'660.00	
62.501.93	ON Porte d'entrée	174'782.20		152'899.25		466'368.80	
62.501.94	LE Piste cyclable Lentigny - Chénens			192'000.00			
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	466'579.75	243'492.60	1'531'310.65		618'751.25	241'441.95
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	128'245.50	114'018.60	529'172.20		350'772.15	52'980.75
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	128'245.50	114'018.60	529'172.20		350'772.15	52'980.75
700.501.01	Porte entrée Onnens Remplacement conduite					39'462.50	
700.501.02	Adduction d'eau En Salley	24'037.75		140'000.00			
700.501.03	Adduction d'eau En Meinoud	51'175.95		113'037.00		170'790.80	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
700.501.04	Adduction d'eau Route de Lovens			152'000.00			
700.501.7	Adduction d'eau source Maison Rouge	53'031.80		124'135.20		140'518.85	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		24'868.05				35'097.20
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens		5'347.50				12'321.05
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens		31'633.25				5'562.50
700.660.0	Subvention ECAB		52'169.80				
71.	PROTECTION DES EAUX	288'475.15	129'474.00	932'138.45		260'019.30	171'931.20
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	284'395.45	38'171.60	509'953.25		182'569.40	78'948.80
710.501.9	Evacuation des eaux quartier Grande Fin	59'299.30					
710.501.91	Construction collecteurs Treyssales 2 et 3			44'005.15		54'106.60	
710.501.92	Déversoir d'orage + bassin rétention Le Sécheron LE	225'096.15		465'948.10		128'462.80	
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny		38'171.60				78'948.80
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	4'079.70	91'302.40	422'185.20		77'449.90	92'982.40
711.501.01	Porte entrée Onnens construction collecteur	517.50		58'185.20		64'814.80	
711.501.02	Collecteur route de Lovens			364'000.00			
711.501.4	Collecteurs séparatifs Secteur C	1'900.80					
711.501.7	Construction bassin rétention LO	1'661.40				12'635.10	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens		11'761.40				78'220.80
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens		79'541.00				14'761.60
720.	ORDURES MENAGERES	37'948.35		70'000.00		7'777.80	
720.501.0	Achat de conteneurs	37'948.35		70'000.00		7'777.80	
740.	CIMETIERE						16'530.00
740.661.0	Suventions cantonales						16'530.00

COMPTE DES INVESTISSEMENTS 2015

Compte	Désignation	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	11'910.75				182.00	
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune	11'910.75				182.00	
9.	FINANCES ET IMPOTS	265'137.20		305'960.00		19'764.00	
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	265'137.20		305'960.00		19'764.00	
942.	BATIMENTS ECOLES	265'137.20		305'960.00		19'764.00	
942.503.7	Ecole Caméléon : aménagements extérieurs 2014	265'137.20		305'960.00		19'764.00	
TOTAUX		1'138'423.30	243'492.60	3'482'545.10	137'420.00	1'542'975.50	241'441.95
RESULTAT			894'930.70		3'345'125.10		1'301'533.55

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

au Conseil communal et à la commission financière de

la Commune de La Brillaz
La Brillaz

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la Commune de La Brillaz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.


La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal, respectivement à l'administration communale, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance (articles 60a et 60b RELCo).

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse et selon les dispositions de l'article 60c RELCo. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux principes de la comptabilité publique.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un excédent de produits de fonctionnement de CHF 17'182.51, un excédent de charges d'investissement de CHF 894'930.70 et une fortune de CHF 2'844'328.19 ressortant du bilan au 31 décembre 2015.

FIDUCIAIRE JORDAN SA
Claude Brodard
Expert-réviseur agréé



Fribourg, le 7 mars 2016

Annexe : comptes annuels 2015 (bilan, comptes de fonctionnement, comptes d'investissement, engagements hors bilan)

**BUDGET DES
INVESTISSEMENTS 2016
MODIFICATION**

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 - MODIFICATION

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1.	ORDRE PUBLIC	210'000.00	145'920.00	180'275.75	137'420.00	290'085.60	
14.	POLICE DU FEU	210'000.00	8'500.00				
14.501.0	Taxe d'entrée ACC	176'000.00					
14.509.0	Achats de marchandises	34'000.00					
14.661.0	Subventions ECAB		8'500.00				
15.	MILITAIRE		137'420.00	180'275.75	137'420.00	290'085.60	
15.500.0	Assain. butte stand tir			180'275.75		290'085.60	
15.622.0	Participations reçues de tiers		22'708.00		22'708.00		
15.660.0	Subventions fédérales		68'827.20		68'827.20		
15.661.0	Subventions cantonales		45'884.80		45'884.80		
3.	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	14'000.00		64'000.00			
33.	PARC PUBLIC	14'000.00		64'000.00			
33.509.0	Places de jeux	14'000.00		64'000.00			
6.	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'311'969.00	15'000.00	1'400'998.70		614'374.65	
62.	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	1'311'969.00	15'000.00	1'400'998.70		614'374.65	
62.500.2	Régularisation des emprises	77'365.50		102'054.90			
62.501.0	Aménagement de routes et trottoirs	9'263.50		131'704.55		105'345.85	
62.501.10	Eclairage public	107'000.00		107'000.00			
62.501.8	ON Crédit étude + réfection route de Lovens	710'340.00		715'340.00		42'660.00	
62.501.93	ON Porte d'entrée			152'899.25		466'368.80	
62.501.94	LE Piste cyclable Lentigny - Chénens	192'000.00		192'000.00			

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 - MODIFICATION

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
62.506.0	Achat véhicules et machines	216'000.00					
62.606.0	Ventes de biens		15'000.00				
7.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	2'762'321.80		1'531'310.65		618'751.25	241'441.95
70.	PROTECTION ET AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	282'000.00		529'172.20		350'772.15	52'980.75
700.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	282'000.00		529'172.20		350'772.15	52'980.75
700.501.01	Porte entrée Onnens Remplacement conduite					39'462.50	
700.501.02	Adduction d'eau En Salley	130'000.00		140'000.00			
700.501.03	Adduction d'eau En Meinoud			113'037.00		170'790.80	
700.501.04	Adduction d'eau Route de Lovens	152'000.00		152'000.00			
700.501.7	Adduction d'eau source Maison Rouge			124'135.20		140'518.85	
700.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						35'097.20
700.610.1	Taxes de raccordement Onnens						12'321.05
700.610.2	Taxes de raccordement Lovens						5'562.50
71.	PROTECTION DES EAUX	2'432'321.80		932'138.45		260'019.30	171'931.20
710.	COLLECTEURS ET STEP LENTIGNY	2'035'425.60		509'953.25		182'569.40	78'948.80
710.501.00	Taxe d'entrée AESC	576'000.00					
710.501.01	Construction collecteurs, canalisations liaison AESC	1'150'000.00					
710.501.9	Evacuation des eaux quartier Grande Fin	120'000.00					
710.501.91	Construction collecteurs Treyssales 2 et 3			44'005.15		54'106.60	
710.501.92	Déversoir d'orage + bassin rétention Le Sécheron LE	189'425.60		465'948.10		128'462.80	

BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2016 - MODIFICATION

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
710.610.0	Taxes de raccordement Lentigny						78'948.80
711.	COLLECTEURS ET STEP ONNENS-LOVENS	396'896.20		422'185.20		77'449.90	92'982.40
711.501.01	Porte entrée Onnens construction collecteur			58'185.20		64'814.80	
711.501.02	Collecteur route de Lovens	364'000.00		364'000.00			
711.501.7	Construction bassin rétention LO	32'896.20				12'635.10	
711.610.0	Taxes de raccordement Onnens						78'220.80
711.610.1	Taxes de raccordement Lovens						14'761.60
720.	ORDURES MENAGERES	48'000.00		70'000.00		7'777.80	
720.501.0	Achat de conteneurs	48'000.00		70'000.00		7'777.80	
740.	CIMETIERE						16'530.00
740.661.0	Suventions cantonales						16'530.00
790.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					182.00	
790.509.2	PAL révision ensemble de la commune					182.00	
9.	FINANCES ET IMPOTS	72'430.95		305'960.00		19'764.00	
94.	GERANCE FORTUNE ET PATR. ADMIN. & FINANC.	72'430.95		305'960.00		19'764.00	
942.	BATIMENTS ECOLES	72'430.95		305'960.00		19'764.00	
942.503.7	Ecole Caméleon : aménagements extérieurs 2014	72'430.95		305'960.00		19'764.00	
TOTAUX		4'370'721.75	160'920.00	3'482'545.10	137'420.00	1'542'975.50	241'441.95
RESULTAT			4'209'801.75		3'345'125.10		1'301'533.55

Investissement terminé

Vous trouverez ci-dessous, pour information, le récapitulatif de l'investissement qui a pu être terminé. Dans la mesure où ce dernier ne dépasse pas le cadre budgétaire prévu et voté par l'Assemblée communale, il ne fait pas l'objet d'une information particulière.

INVESTISSEMENT TERMINE : DECOMPTE FINAL									
no compte	objets	AC du	crédit voté	dcpte final	non utilisé	supplément	%	remarques	
710.501.92	Réalisation d'un bassin de rétention et d'un déversoir d'orage à Sécheron, Lentigny	22.05.2013	508'000.00	386'418.95	121'581.05		23.94	Bassin construit en béton et non pas en éléments genre nidaplast comme prévu dans le projet initial	

**DECISIONS
SOUMISES
A L'ASSEMBLEE**

Commentaires sur les comptes 2015

Vous trouverez dans l'information communale 1/2016 le récapitulatif des comptes 2015. Ces derniers bouclent avec un **bénéfice net de CHF 17'182.51** pour un total de charges de CHF 10'412'100.60 et un total de recettes de CHF 10'429'283.11. Lors de l'établissement des budgets un excédent de charges de CHF 165'859.30 était prévu.

Force est donc de constater que l'exercice 2015 a été ponctué de différences significatives par rapport au budget établi. Les explications jugées nécessaires font l'objet d'un commentaire détaillé à la suite du présent document.

Comme à l'accoutumé, vous trouverez ci-dessous, des explications d'ordres généraux et des explications détaillées, chapitre par chapitre. Aussi n'hésitez pas à consulter le détail des comptes sur le site internet ou à l'administration communale. Le conseil communal se tient à disposition pour tout complément d'information.

Des rentrées fiscales supplémentaires et inattendues permettent d'améliorer le résultat de près de **CHF 520'000.00**. En plus, on peut constater que la gestion très prudente des deniers publics de la part des conseillers communaux dans leur dicastère respectif permet à la commune d'améliorer le résultat.

En ce qui concerne **les charges liées relatives aux pots communs cantonaux**, elles ont été moins importantes que prévues. Le montant total payé pour les charges liées « cantonales » s'élève à **CHF 1'167'717.95**, soit 3.55% moins élevé que prévu. Plus réjouissant, c'est que l'on constate une diminution des charges liées par rapport aux comptes 2014 de 1,61%.

Les charges liées relatives aux collaborations intercommunales quant à elles s'élèvent pour 2015 à **CHF 2'001'601.75**, soit CHF 17'960.90 inférieurs aux prévisions budgétaires. Toutefois ces charges ont progressé de 2014 à 2015 de 3,24%, soit d'un montant de CHF 62'831.70. Les principales augmentations sont dues aux participations pour la justice de paix (+ 18'721.80), à l'école secondaire (+ 10'832.00), au pot commun des homes (+ 23'087.20), au service social intercommunal (+ 25'485.00).

Comme dit précédemment, l'exercice 2015 se solde par un bénéfice. **Le bénéfice brut** s'élève à **CHF 517'182.51**. Le conseil communal propose donc de ventiler le résultat et procéder à des attributions aux réserves comme suit :

- CHF 200'000.00 dans la réserve des routes pour l'achat d'un véhicule édilitaire.
- CHF 220'000.00 dans la réserve des routes pour le dépassement du crédit d'investissement de la porte d'entrée à Onnens.
- CHF 80'000.00 pour la réserve bâtiment, en particulier pour la participation de la commune à l'assainissement du bâtiment en copropriété à Onnens et l'assainissement du bâtiment 1901 à Lentigny.

Approbation des comptes 2015

Après les attributions aux réserves proposées, le résultat de l'exercice se monte à CHF 17'182.51.

L'assemblée communale est invitée à accepter les comptes 2015 ainsi que l'utilisation du bénéfice tel que proposé ci-dessus.

Commentaires détaillés sur les différences significatives entre le budget de fonctionnement et les comptes de fonctionnement 2015.

01. Assemblée communale et conseil communal

Les jetons de présence du conseil communal ont été moins élevés que prévu. D'une part, le projet de fusion des communes n'a pas été mené à son terme et d'autre part, une surestimation des heures de travail à fournir en sont la cause.

02. Administration générale

En raison du départ de la secrétaire communale précédée d'une maladie partielle de longue durée, le budget du traitement du personnel administratif a été dépassée de CHF 14'766.55. Le dépassement est toutefois compensé en grande partie par le remboursement de l'assurance.

Le budget prévoyait le changement du serveur. Le choix de l'hébergement à distance s'est avéré moins onéreux. Aussi, un ordinateur portable prévu au budget n'a pas été changé.

14. Police du feu

Les frais d'intervention ont été plus élevés en raison des intempéries. Les frais de la centrale d'alarme ont été supérieurs au budget en raison de la modification du système d'alarme et de son subventionnement. Encore à relever, les services de parcage des sapeurs-pompiers ont apporté une recette supplémentaire.

16. Protection civile

La gestion de la protection civile a passé d'une gestion régionale à une gestion cantonale. Le nouveau compte « Participation coût fonctionnement PC » remplace le compte « participation OPC La Brillaz. »

Les travaux pour l'établissement des conventions pour les abris PC n'ont pas encore abouti. Cela n'a cependant aucune influence sur les comptes puisque ces frais sont pris en charge par la réserve PC.

20. Cercle scolaire

Une modification importante par rapport au budget est à signaler dans le cadre des subventions des transports scolaires. En effet, ces dernières ne sont plus versées directement à l'entreprise chargée des transports mais à la commune. D'une part, la commune encaisse la subvention d'une hauteur de CHF 194'973.10 et d'autre part, elle la reverse au cercle scolaire. C'est donc une opération neutre.

D'une manière globale, le budget des écoles a bien été tenu. Un dépassement à signaler pour le compte photocopies (+ 7'948.90). Aussi, le litige opposant le cercle scolaire avec l'entreprise mandaté pour les transports scolaires a nécessité le concours d'un avocat (+ 3'961.30). Il s'agit cependant d'un investissement qui a porté ses fruits, puisque les coûts des transports annoncés ont pu être négociés à la baisse.

Autre élément à absolument mettre en avant est l'excellent résultat de la marche sponsorisée, organisée en faveur des camps. Non seulement, les communes ont pu être exemptées de leur participation, en plus un montant de CHF 2'723.65 a pu être mis en réserve.

219. Accueil extrascolaire

Depuis le début de l'année 2015, l'accueil extrascolaire a été repris par la commune de La Brillaz. Le budget établi a été fait sur la base de prévisions. Dès le début, les heures d'ouverture ont dû être augmentées en raison d'une forte demande. Ainsi les comptes 2015 montrent des dépassements en ce qui concerne le traitement du personnel encadrant. Par contre, ils sont largement couverts par la participation des parents aux frais de garde. A noter que la commune de Corserey participe avec un montant de CHF 2'594.45.

L'association de l'AES « Au petit soleil » a été dissoute et les actifs restants ont été versés à la commune de La Brillaz (+ 13'032.55).

41. Homes médicalisés

Un dépassement important est noté dans les comptes liés aux EMS (+ 42'515.80). Il s'agit d'une charge liée et le conseil communal ne peut exercer aucune influence.

540. Protection de la jeunesse

En raison d'une imputation interne moins élevée pour l'infrastructure, la participation à l'école maternelle « La Souris Verte » est inférieure aux prévisions budgétaires (-14'988.10).

La participation à la crèche le P'tit Bonheur est passée d'un budget de CHF 24'000.00 à CHF 40'009.55. Le nombre d'enfants inscrits a augmenté et la subvention de la commune dépend du revenu déterminant des parents.

700. Approvisionnement en eau

Un versement au fond de réserve de CHF 11'424.29 résulte des comptes 2015. Le budget prévoyait initialement un versement de CHF 24'116.75. Des frais imprévus, soit la réparation de fuites et un déplacement de conduite. Pour la révision de l'arrosage du terrain foot à Lentigny un montant de CHF 200.00 a été utilisé au lieu des CHF 5'000.00 prévus.

La quantité d'eau achetée à l'AESO a été plus importante. Le budget tient compte des quotas fixés, soit de 130'000 m³ à CHF 1.65. En 2015 un total 162'100 m³ a été acheté.

Le même principe est à noter pour les comptes relatifs à la vente d'eau. Un total de 180'300 m³ a été vendu à l'AESO.

710. Collecteurs et STEP Lentigny

Un montant de **CHF 115'691.87** a été **attribué à la réserve**. Pour le maintien de la valeur des collecteurs et la réparation, le budget prévoyait un montant de CHF 12'500.00 pour l'assainissement de 2 fosses de pompage à la STEP. En raison de la fin d'exploitation prévisible, ces travaux n'ont pas été effectués. Par contre, des travaux imprévus suites aux inondations à la route de Chaffeiru et à Pra Chevalley ont été effectués pour un montant de CHF 15'250.00.

711. Collecteurs et STEP Onnens-Lovens

L'**attribution à la réserve** pour 2015 s'élève à **CHF 143'063.25**. Des imprévus suite aux inondations à la route de la Buchille et à la route du Tilleul (+ 4'280.00) ainsi que le remplacement du collecteur à la route du Tilleul à Lovens (+ 7'400.00) ont amené un dépassement par rapport au budget prévu de CHF 5'000.00.

720. Ordures ménagères

Un dépassement significatif est à signaler dans les frais pour déchets verts (branches). Ainsi la commune doit payer un montant de CHF 15'600.00 pour permettre aux citoyens d'amener leurs branchages à Lovens. L'attribution à la réserve pour 2015 s'élève à CHF 21'697.48.

790. Aménagement du territoire

Le travail lié au service des constructions est en constante augmentation et se répercute sur les jetons du conseil communal et des commissions. Toutefois la facturation des permis de construire est inférieure à la prévision (- 8'000.00).

81. Forêts

Les travaux d'endiguement de rivière près du chemin forestier ont demandé du matériel et des travaux supplémentaires, raison pour laquelle un dépassement du budget (+ 1'692.00) est constaté.

90. Impôts

C'est dans ce chapitre que les plus grandes différences par rapport au budget sont constatées. Voici le détail :

Impôt sur le revenu + CHF 49'677.20
Impôt sur la fortune + CHF 95'525.90
Impôt sur les prestations en capital + CHF 105'310.65
Impôt sur le bénéfice + CHF 42'436.50
Impôt sur le capital + CHF 6'276.55
La contribution immobilière + CHF 15'173.20
Impôt sur les gains immobiliers + CHF 79'767.70
Impôt sur les mutations + CHF 112'718.70

Ces montants permettent un bouclage des comptes largement positif. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'emballer. Il s'agit pour la plupart des recettes d'impôts irréguliers. Cependant, le conseil communal constate avec satisfaction que l'impôt sur le revenu est en augmentation par rapport aux comptes 2014 de près de CHF 200'000.00.

942. Bâtiments écoles

On peut relever un montant de CHF 8'168.00 pour des frais d'experts concernant le litige de la façade de l'école Caméléon. Le litige n'étant pas clôt d'autres frais sont encore à venir. Toutefois, dans le meilleur des cas, le conseil communal compte bien récupérer ces dépenses une fois le litige terminé.

943. Autres bâtiments administratifs

Bien que le compte indique un total inférieur de CHF 14'162.15, les budgets dans ce dicastère ont été quelque peu chamboulés. En raison d'imprévus et de réparations plus conséquentes que prévues, les frais d'entretien ont été bien supérieurs. Les intérêts des dettes étant inférieurs au montant prévu au budget (- CHF 35'258.65) les dépassements sont compensés.

4.1 Achat d'un véhicule pour le service édilitaire

Après de bons et loyaux services, notre balayeuse, achetée d'occasion en 1997, et notre véhicule édilitaire « Meili », âgé de 18 ans, sont à bout de souffle. Les frais d'entretien deviennent de plus en plus conséquents (le châssis du « Meili » s'est fissuré lors des derniers travaux de déneigement et la balayeuse « City Cat » fait rarement une sortie sans passage à l'atelier mécanique au retour).

Fort de ce constat, et suite à l'échec d'un projet de fusion de communes dans un avenir proche, le conseil communal a étudié diverses variantes.

Deux alternatives ont été retenues :

- Achat d'une balayeuse et d'un véhicule « type Meili ». (> CHF 350'000.-)
- Achat d'un tracteur polyvalent équipé de plusieurs outils. (CHF 216'000.-)

L'aspect pratique et polyvalent, de même que le montant de l'investissement à consentir, ont été déterminants. Le tracteur polyvalent présente les meilleurs arguments.

Les équipements proposés sont les suivants :

- Tracteur de type agricole, équipé d'un chargeur frontal, y.c. montage de **notre lame à neige**.
- Divers outils pour le chargeur frontal, dont une nacelle pour le nettoyage des vitres de l'école Caméléon et autres travaux d'entretien.
- 2 balayeuses (une petite pour les trottoirs et une grande pour les routes).
- Une saleuse.
- Une remorque type « multibennes », équipée de 2 bennes pouvant être déposées au sol, y.c. adaptation de **notre grue « HIAB »**, qui a fait ses preuves pour les travaux dans les cimetières communaux.
- Une épareuse (fauche des accotements de routes et talus, soin aux haies communales).

La balayeuse « City Cat » et le « Meili » seront repris par le concessionnaire, en déduction de l'achat.

Investissement total proposé :

- | | |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| - Tracteur, y.c. équipement mentionné ci-dessus : | CHF 216'000.- |
| - Reprise du «Meili » avec saleuse et de la balayeuse : | CHF -15'000.- |
| Montant net soumis au vote de l'assemblée : | CHF 201'000.- |

Le financement se fera par la trésorerie communale et sera amorti par prélèvement sur la réserve des routes. Ainsi aucune charge ne grèvera les comptes de fonctionnement futurs.

Le conseil communal invite l'Assemblée communale à accepter cet investissement, qui permettra à notre équipe édilitaire de garantir un service de qualité sur l'ensemble de notre territoire.

5. Création d'une nouvelle association régionale regroupant les structures du service social et du service de curatelles

- 5.1. Approbation de la dissolution du Service Social de Sarine-Ouest au 31.12.2016.
- 5.2. Approbation des nouveaux statuts de ARCOS pour la création de la nouvelle association régionale au 1er janvier 2017.

Au cours du 2^{ème} semestre 2015, les deux comités directeurs du Service officiel des curatelles (SOC) et du service social de Sarine-Ouest (SSSO) ont débuté un travail de rédaction de statuts pour la nouvelle Association afin de regrouper les deux structures que sont le Service des Curatelles et le Service Social. Celle-ci se nommera **Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises** (en abrégé, **ARCOS**). Le projet de cette nouvelle Association a été possible grâce à l'acceptation quasi unanime des délégués, ainsi que des Conseils communaux qu'ils représentent. Seule la commune de Matran a préféré renoncer au projet, en raison de sa bonne collaboration avec le Service des Curatelles de Villars-sur-Glâne. En effet, une condition impérative pour optimiser l'efficacité de cette nouvelle Association, était de participer aux deux structures. La création de ARCOS au 1^{er} janvier 2017, et la dissolution du SSSO au 31.12.2016 sont donc soumis à l'approbation des assemblées communales des comptes ce printemps 2016. Comme son nom l'indique, ARCOS permettra également à d'autres structures de nos communes, à but social, de rejoindre l'association. Les deux comités directeurs ont apprécié le soutien des délégués pour leur collaboration positive à ce projet, et les en remercie.

Le conseil communal propose à l'Assemblée d'accepter la dissolution du Service Social de Sarine-Ouest au 31 décembre 2016.

Le conseil communal propose à l'Assemblée d'approuver les statuts de l'Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises.

Statuts de l'Association Régionale à buts multiples des Communes Ouest Sarinoises (ARCOS) pour :

1. le service social
2. le service des curatelles

I. DISPOSITIONS GENERALES

Remarques

1. Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.
2. Les présents statuts ne s'appliquent pas aux associations régies par d'autres statuts spécifiques.

Art. 1 Nom

1. Sous la dénomination «Association Régionale à buts multiples des communes Ouest-Sarinoises (ARCOS) pour le service social, le service des curatelles» citée ici sous la dénomination de *ASSOCIATION*, il est constitué d'une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).
2. Cette Association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'article 109 bis, alinéa 2 LCo.

Art. 2 Membres

1. Sous membres de l'Association, les communes de: Autigny, Avry, Chénens, Corserey, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Nortéz, Ponthaux, Prez-vers-Nortéz, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ont adhéré aux présents statuts.
2. L'Association peut admettre d'autres communes aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.
3. L'adhésion ne peut se faire qu'au 1^{er} janvier de chaque année civile, moyennant un préavis de 6 mois.
4. L'article 110 de LCo sur les communes est réservé.

Art. 3 Buts

1. L'Association a pour buts :
 1. D'appliquer la loi du 26 novembre 1998 sur l'aide sociale (LASoc) accordée par les communes et l'Etat aux personnes domiciliées, de passage ou en séjour sur leurs territoires;
 2. D'administrer un Service social et une Commission sociale au sens des art. 16, 18, 19 et 20 de LASoc.
 3. De mettre un Service des curatelles à disposition de la Justice de Paix et des autorités des communes signataires de la présente Association pour les mesures de curatelle prises à l'égard des personnes domiciliées dans les communes membres.

Art. 4 Siège

L'Association a son siège au 49 Route de Rosé à 1754 – Avry.

Art. 5 Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

II. ORGANISATION

Art. 6 Organes

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée des délégués;
- le Comité directeur;
- la Commission sociale,
- le Service social
- le Service des curatelles.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES

Art. 7 Représentation des communes

1. Les communes constituent une assemblée des délégués. Chaque commune y est représentée par un délégué qui doit être membre de l'exécutif communal. Le délégué est désigné par sa commune pour la législature correspondant à celle du conseil communal. En cas d'absence du délégué responsable, elle désigne également son suppléant.

2. Chaque délégué a droit à une voix par tranche de 1'000 habitants de sa commune, mais a droit au minimum à 1 voix.

3. En début de législature, la première séance de l'assemblée des délégués est menée jusqu'à sa constitution par le doyen d'âge des délégués.

4. L'assemblée des délégués désigne son président, son vice-président. Le secrétariat est assumé par un collaborateur administratif.

5. En cas d'empêchement ou de démission d'un délégué en cours de législature, le conseil communal procède à son remplacement et en avise aussitôt le président de l'assemblée des délégués.

6. Les délégués sont rémunérés par leur commune.

Art. 8 Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes:

- a) elle élit les membres du Comité directeur, dont le président et le vice-président ;
- b) elle élit les membres de la Commission sociale ;
- c) elle décide du budget, approuve les comptes et le rapport de gestion ;
- d) elle fixe les montants des indemnités allouées aux membres du Comité directeur et de la Commission sociale ;
- e) elle vote les dépenses d'investissement, les crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;
- f) elle vote les dépenses non prévues au budget sous réserve des compétences du Comité directeur ;
- g) elle adopte les règlements nécessaires à la bonne marche de l'association ;
- h) elle approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 al. 2. LCo ;
- i) elle décide des modifications de statuts, de l'admission de nouveaux membres, de la dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- j) elle désigne l'organe de révision ;
- k) elle veille à la bonne gestion de l'Association.

Art. 9 Convocation

1 L'assemblée des délégués est convoquée par le Comité directeur au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et pour information à chaque commune membre au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

2 La convocation contient la liste des objets à traiter.

3 L'observation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

4 L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et avant le 31 octobre pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le Comité directeur l'estime nécessaire ou si le quart des voix des délégués le demande.

Art. 10 Délibérations

1 L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.

2 Les dispositions de la loi sur les communes relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables, par analogie, à l'assemblée des délégués.

3 Les membres du Comité directeur assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 11 Publicité des séances

1 Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12 Procès-verbal

1 Le Comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

2 Le procès-verbal sera publié sur le site internet de l'Association dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le Comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

IV. COMITE DIRECTEUR

Art. 13 Composition

1 Le Comité directeur est composé d'un président, d'un vice-président et d'un membre de la Commission sociale, tous élus par l'assemblée des délégués.

2 Les membres doivent faire partie d'un conseil communal d'une commune membre de l'Association.

3 Une commune membre ne peut avoir plus d'un membre au Comité directeur.

4 Les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.

Art. 14 Présidence

1 En principe, le président de l'assemblée des délégués assume la présidence du Comité directeur.

Art. 15 Convocation

1 Le Comité directeur est convoqué par son président ou sa présidente au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

2 Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal (art. 62 à 66 LCo) sont applicables, par analogie, au Comité directeur.

Art. 16 Attributions

1 Le Comité directeur a les attributions suivantes:

- a) il dirige et administre l'Association. Il la représente envers les tiers ;
- b) il prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions ;
- c) il engage le personnel de l'Association qui est régi par la loi sur le personnel de l'Etat (L.Pers). Il surveille son activité et prend les mesures utiles pour en assurer le bon fonctionnement ;
- d) il décide des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence de Fr. 5'000. – par année ;
- e) il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déléguées par la loi ou par les statuts à un autre organe ;
- f) il prend, d'office ou sur requête, les mesures appropriées à la résolution de difficultés de fonctionnement de la Commission sociale sans intervenir dans ses décisions ;
- g) il établit un rapport de gestion conformément à l'art. 125 de la loi sur les communes et le présente à l'assemblée des comptes ;
- h) il prépare le budget qu'il soumet avant le 30 septembre de chaque année à l'Assemblée des délégués.
- i) il présente des données statistiques lors d'une des assemblées annuelles.

2 En outre, le Comité directeur prend les mesures d'organisation et règle les compétences pour la gestion financière ; ainsi notamment, il

- a) détermine les conditions de retraits d'avoirs bancaires et, le cas échéant, de placements, conformément à l'article 69a al. 2 RELCo ;
- b) désigne les personnes compétentes pour viser les pièces justificatives conformément à l'article 43b al. 1 RELCo.

Art. 17 Représentation

1 L'Association est engagée par la signature collective à deux, du président ou du vice-président du Comité directeur et d'un autre membre du comité.

Art. 18 Jetons de présence

1 Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

V. COMMISSION SOCIALE

Art. 19 Composition et présidence

1 La Commission sociale se compose de cinq membres choisis dans l'esprit de l'art. 19 LAsoc et l'art.14
2 ReLAsoc.

3 Deux membres, au moins doivent être conseillers communaux. L'un d'entre eux fait partie du Comité
4 directeur.

5 Le membre de la Commission sociale, conseiller communal qui ne fait pas partie du Comité directeur, peut
6 être délégué.

7 Les membres de la Commission sociale sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de
8 celle-ci, sur proposition des communes membres.

9 La Commission désigne en son sein un président et un vice-président qui ne peuvent être le membre du
10 Comité directeur.

11 Les indemnités et les frais des membres figurent dans le décompte de l'Association.

Art. 20 Secrétaire

12 Le secrétaire est assumé par un collaborateur administratif. Celui-ci n'est pas membre de la commission.

Art. 21 Convocation

13 La Commission sociale est convoquée par son président au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence
14 réservés.

Art. 22 Délibération

15 La Commission sociale ne peut prendre de décision que si elle a été régulièrement convoquée et si la majorité
16 de ses membres sont présents.

17 Les membres de la Commission sociale sont tenus de se prononcer. Le président ou son remplaçant prend part
18 au vote.

19 Les décisions sont prises à main levée et à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.

Art. 23 Récusation

20 Un membre de la Commission sociale ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt
21 spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou
22 d'alliance, d'obligation ou de dépendance (art. 65 LCo).

Art. 24 Attributions

23 En application de l'art. 20 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale, la commission sociale :

- a) décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'art. 7 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LAsoc)
- b) détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle,
- c) détermine le domicile d'aide sociale;
- d) demande par l'entremise du service social, le préavis d'aide sociale à la commune de domicile.

VI. SERVICE SOCIAL

Art. 25 Bases législatives du Service social

Le fonctionnement du Service Social est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Loi sur l'aide sociale (LAsoc) du 14 novembre 1991, modifications suivantes (831.01)
- Règlement d'exécution de la loi sur l'aide sociale (RELASoc)
- Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (état au 1^{er} janvier 2012)
- Directives d'application des normes LAsoc. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012
- Normes d'aide matérielle pour les personnes en séjour ou de passage ou sans autorisation de séjour dans le canton. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004
- Répertoire des normes LAsoc

VII. SERVICE DES CURATELLES

Art. 26 Bases législatives du Service des curatelles

Le fonctionnement du Service des Curatelles est soumis aux différentes dispositions tant cantonales, que fédérales en vigueur, et principalement :

- Code Civil Suisse du 10 décembre 1907, art. 360 à 456 (CC) RS 210
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC)
- Ordonnance du 4 juillet 2012 sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT)
- Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (LACC)
- Loi concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA)
- Ordonnance concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA)
- Loi concernant la privation de liberté à des fins d'assistance (LPLFA)
- Loi sur la justice (LJ)

VIII. REVISION DES COMPTES

Art. 27 Désignation de l'organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués.

Art. 28 Attributions de l'organe de révision

1 L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur
2 les communes et de son règlement d'exécution.

3 Le Comité directeur et la Commission sociale fournissent à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

IX. FINANCES

Art. 29 Budget et comptes

Le budget et les comptes de l'Association sont établis et revus selon les dispositions applicables en la matière.

Art. 30 Ressources

Les ressources de l'Association se composent:

- a) des participations communales
- b) des subventions
- c) des émoluments reçus de la Justice de Paix ou de l'autorité compétente
- d) des participations ou remboursements de tiers, de dons et de legs
- e) du recours à l'emprunt

Art. 31 Répartition des frais

1 Pour le service social

L'aide matérielle et les frais de fonctionnement, après déduction de la participation financière de l'Etat, des autres cantons, des remboursements personnels, des autres participations de tiers et de subventions éventuelles, ainsi que de tous les autres frais, sont répartis entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

2 Pour le service des curatelles

Les dépenses engendrées par le service sont couvertes autant que possible par les émoluments fixés par la Justice de Paix ou l'autorité compétente. L'excédent de charges est réparti chaque année entre les communes membres, conformément à l'al. 3 du présent article.

La répartition de l'excédent de charges de l'Association est calculée entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale.

Les comptes sont adressés annuellement aux communes, au plus tard dans les soixante jours après la fin de l'exercice comptable.

Quatre acomptes équivalents à 1/4 du budget annuel sont demandés d'avance aux communes, au début de chaque trimestre civil.

Les paiements se font dans les trente jours. Passé ce délai, un intérêt de 2% sera perçu. De plus, un intérêt de retard sera calculé au taux pratiqué par la Banque Cantonale de Fribourg pour les prêts aux communes.

Art. 32 Compte de la trésorerie

1 L'Association peut contracter des emprunts au titre de compte courant de trésorerie jusqu'à concurrence de Fr. 500'000.-

2 Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Art. 33 Initiative et référendum

1 Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 300 000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une nouvelle dépense supérieure à Fr 500 000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123d LCo.

4 Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

5 En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 34 Principe

Les organes de l'Association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 35 Sortie

1 Aucune commune ne peut sortir de l'Association avant d'en avoir été membre pendant 5 ans au moins.

2 Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 1 an. La demande est formulée par écrit.

3 La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'Association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes.

Art. 36 Dissolution

1 L'Association ne peut être dissoute que par décision des deux tiers des voix des communes membres.

2 Les dettes non converties et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres, et ce, selon la dernière population légale connue lors de la dissolution effective de l'Association.

Art. 37 Séance constitutive des organes

Dans les 4 semaines suivant le début de chaque législature, la commune où se trouve le siège de l'Association convoque l'assemblée des délégués.

Art. 38 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur après leur adoption par toutes les communes mentionnées à l'article 2 et leur approbation par le Conseil d'Etat au plus tôt au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Autigny, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale d'Avry, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Chênens, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Corserey, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de Cottens, dans sa séance du

Le/La secrétaire :

Le/La syndic/que

Ainsi adopté par l'assemblée communale de La Brillaz, dans sa séance du

Le/La secrétaire : Le/La syndic/que
Ainsi adopté par l'assemblée communale de Neyruz, dans sa séance du
Le/La secrétaire : Le/La syndic/que
Ainsi adopté par l'assemblée communale de Noréaz, dans sa séance du
Le/La secrétaire : Le/La syndic/que
Ainsi adopté par l'assemblée communale de Pontlaux, dans sa séance du
Le/La secrétaire : Le/La syndic/que
Ainsi adopté par l'assemblée communale de Prez-vers-Noréaz, dans sa séance du
Le/La secrétaire : Le/La syndic/que

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,
du Canton de Fribourg, le

Présidente du Conseil d'Etat,
Marie Garnier
Chancelière,
Danielle Gagnaux

INFORMATIONS COMMUNALES

Résiliation de la convention intercommunale du cercle scolaire

Après l'échec des projets de fusion, le conseil communal a, à plusieurs reprises, indiqué qu'il réévaluerait ses collaborations intercommunales. Ce travail a été fait au niveau du cercle scolaire et débouche aujourd'hui sur la résiliation de la convention intercommunale liant les communes de La Brillaz et Corserey pour former un cercle scolaire. La résiliation sera effective pour la rentrée 2017.

La réflexion qui conduit à cette décision porte essentiellement sur les transports scolaires et la nécessité d'en diminuer les coûts. En effet, la loi scolaire entrée en vigueur en 2015 prévoit une nouvelle clé de répartition des charges entre Canton et communes. Une des conséquences financièrement lourde pour notre commune est la fin du subventionnement des transports dès le 1^{er} janvier 2018.

La situation actuelle

Les communes sont tenues de pourvoir au transport des élèves. Afin de répondre à cette obligation, les communes de La Brillaz et Corserey mandatent un transporteur, CarPostal, depuis la rentrée 2014. Le transport des élèves comprend plusieurs éléments :

- Les transports domicile – école. C'est-à-dire amener/ramener les élèves des villages de Lovens, Onnens, Corserey, Lentigny sur/de Lentigny ou Corserey. Représente env. CHF 200'000.-, 74% du coût total.
 - ➔ Nécessite 4 bus en raison des effectifs importants sur Lovens et Onnens
 - ➔ Oblige un décalage horaire entre les écoles de Lentigny et Corserey
- Les transports entre sites. Ce sont les aller/retour entre les écoles de Lentigny et Corserey pour la gymnastique, les travaux manuels ou la bibliothèque. Plus encore les transports de l'école enfantine au canapé forestier et les transports des 7/8 H à la Bibliothèque régionale d'Avry. Représente env. CHF 70'000.-, 24% du coût total.
 - ➔ Casse-tête organisationnel
 - ➔ Trop d'élèves pour n'avoir que des classes sur Lentigny.
- Les courses spéciales. Un budget est octroyé aux enseignants pour les courses d'école et sorties diverses. Quelques milliers de francs, 2% du coût total.

La subvention qui est octroyée par le Canton (un peu moins de CHF 200'000.-) couvre une large partie de ces frais. Aux comptes 2015 du cercle scolaire, l'ensemble de ces courses représentent un montant de CHF 270'000.-.

Selon la répartition des charges financières inscrite dans la convention, les frais de transport sont répartis au prorata des élèves, soit, en moyenne, 80% pour La Brillaz et 20% pour Corserey.

Sur cette base, il est raisonnable d'estimer que la charge financière pour La Brillaz sera de CHF 216'000.- dès 2018 (57'000 aux comptes 2015), uniquement pour pourvoir au transport scolaire.

Le conseil communal est convaincu que ce montant doit et peut être fortement diminué.

Les solutions

De par sa géographie (3 villages), notre commune ne pourra en aucun cas se passer de transport scolaire. Il existe pourtant des solutions pour baisser de manière importante les frais de transport :

- Un seul site scolaire, afin de supprimer le besoin de transport entre les deux villages de Lentigny et Corserey pour la gymnastique, les travaux manuels et la bibliothèque. Potentiel d'économie : CHF 70'000.-.
 - ➔ Lentigny peut accueillir jusqu'à un maximum de 10 classes. La participation de la commune de Corserey amène un besoin d'au minimum deux classes supplémentaires.
- L'utilisation des transports de ligne existants pour les trajets domicile – école afin de remplacer un mandat « sur mesure » d'un transporteur pour des abonnements. Potentiel d'économie : au moins CHF 100'000.-.
 - ➔ Il n'y a pas de transports publics entre Lentigny et Corserey.

Deux options s'offrent au conseil communal :

- Négocier une nouvelle convention avec Corserey. Tout en sachant qu'il n'est pour l'heure pas possible d'accueillir tous les élèves des 4 villages sur Lentigny et qu'il n'y a pas de transports publics existant entre Lentigny et Corserey.
- Décider de former un cercle scolaire uniquement pour les élèves de La Brillaz.

La question des contours exacts du cercle scolaire est donc encore sur la table du conseil communal. Il attend aussi les réactions et propositions de Corserey, de la DICS ou d'autres partenaires avant de prendre une décision dans le courant 2016.

INFORMATIONS GENERALES



Envie de t'amuser sur le terrain et découvrir le foot avec tes copains ?



Tu as entre 5 et 10 ans et tu veux essayer le foot.

Le mercredi 11 mai de 18h à 19h, tu peux venir t'entraîner avec tes copains qui jouent dans les équipes de juniors F.

L'entraînement sera donné par les joueurs de la **1^{ère} équipe du FC Sarine-Ouest !**

Je te remercie de nous envoyer un petit mail ou SMS pour t'inscrire :
Thierry Chanson au 079 459 63 65 ou thierry.chanson@bluewin.ch



Envie de jouer au football ?



Les clubs de football de Lentigny et de la Brillaz vous permettent d'évoluer dans différentes catégories :

A Lentigny :

- Ecole de football, juniors F, E : filles et garçons né(e)s **entre 2006 et 31.12.2010.**

Dans les villages formant le FC Sarine-Ouest :

- Catégories juniors D, C, B et A : enfants et adolescents (nés en 2005 et plus âgés),
- Actifs : adultes, dans nos différentes équipes de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} ligue,
- Séniors : adultes, dès 30 ans,
- Football féminin

Êtes-vous intéressés à vous investir dans notre club (joueur, entraîneur, membre du comité, tenir la buvette, etc) ? Appelez-nous !

*Pour de plus amples informations ou pour une inscription, prenez contact avec :
FC Lentigny : Thierry Chanson au 079 459 63 65 ou thierry.chanson@bluewin.ch
FC La Brillaz : Baechler Jonathan au 079 366 69 59 ou jonathan.baechler@bluewin.ch*



Envie de voir du foot ?



Journée finale juniors E – samedi 11 juin: Toutes les équipes de juniors E de la Sarine se retrouvent à Lentigny pour la journée finale !

Dès 15h, projection du match Albanie-Suisse sur grand écran.

EURO 2016 en France :

Mercredi 15 juin dès 17h30 : Projection du match **Roumanie-Suisse sur grand écran et SOIREE HAMBURGER !**

D'autres soirées sont prévues pour les 1/8, 1/4, 1/2 et finale de l'équipe nationale !!!

Tournoi de 1^{ère}-2^{ème} ligue à Lentigny :

Le 18, 20 et 22 juillet, les équipes fribourgeoises de 1^{ère} et 2^{ème} ligue se retrouvent à Lentigny

Lentigny – Cabane des bûcherons



CHASSE AUX OEUFS

Lundi de Pâques

28 mars à 10h30

Boissons et restaurations chaudes

NOUVEAUTE

Cette année, vous
pourrez manger au chaud
dans la cabane des bûcherons

Venez nombreux, en famille...



LA FAMILLE AU JARDIN
DIE FAMILIE IM GARTEN

Foyer de Jour pour personnes atteintes de
troubles de la mémoire de type Alzheimer.

À Römerswil 4, 1717 St-Ursen

Information
Tél. 026 321 20 13
E-mail: info@la-famille-au-jardin.ch
www.la-famille-au-jardin.ch

CCP 17-587461-8

N'ATTENDEZ PAS
D'ÊTRE ÉPUISE(E)



**Accueil de jour du lundi au vendredi
de 9h à 17h
et court-séjour en week end
du vendredi au dimanche,
2 fois par mois**

La Bibliothèque régionale d'Avry c'est ...



Quoi ?

20'000 documents
romans - BD - albums - revues - documentaires
8 documents pour un prêt d'un mois

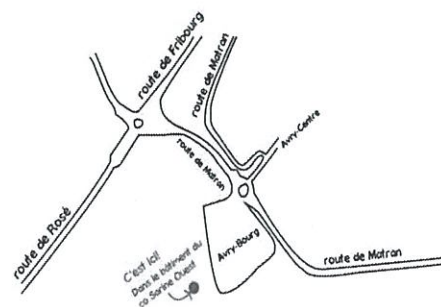
Pour qui ?

- enfant jusqu'à 16 ans gratuit
- apprenti / étudiant CHF 15.-
- adulte CHF 30.-
- lecteur occasionnel CHF 2.- par livre / par mois

Quand ?

mardi - jeudi - vendredi 15h - 18h
mercredi 15h - 19h30
samedi 9h - 12h
vacances scolaires : mercredi et samedi uniquement

Où ?



La bibliothèque c'est aussi...

- Un catalogue en ligne et la possibilité de :
 - réserver des livres
 - prolonger le délai de prêt
- La possibilité de faire des propositions d'achats
- Des rendez-vous mensuels (*sauf vacances scolaires*)
 - L'Heure du Conte pour les enfants : le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 14h à 15h
 - Né pour lire pour les tout-petits : le 1^{ème} mercredi de chaque mois, de 10h à 11h

Pour plus d'infos...

026 470 21 42

biblioavry@bluewin.ch

<http://bra.avry.ch>

Bibliothèque régionale d'Avry

CO Sarine-Ouest

Route de Matran 24

1754 Avry-sur-Matran

SERVICES & ENTRAIDES

Les personnes intéressées à faire connaître leur disponibilité dans cette rubrique (musique, peinture, appuis scolaires, transports, commissions, etc.) sont priées de s'annoncer à l'administration communale.

Cours d'anglais, soutien scolaire

M. Emmanuel Scerri, anglophone (formateur diplômé TEFL de Toronto), donne des cours d'anglais à Onnens. Grand choix de méthodes et supports de cours. Possibilité de cours durant les vacances scolaires. Pour tout renseignement supplémentaire ou en cas d'intérêt, appelez le 079 579 29 36.

Cours de rythmique

Anne Menétrey Ruffieux (diplôme de rythmicienne Emile Jaques-Dalcroze, Genève) donne des cours de rythmique pour enfants dès 3 ans ½ (éventuellement 3 ans, à discuter) le lundi dès 16 h 30 à Onnens. Pour des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le 026 470 16 61.

Services d'une baby-sitter !

Mettraux Emeline, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026 477 11 66	079 522 42 21
Oberson Antonie, Lentigny	Certificat Croix-Rouge	026 477.37.27	079 466.52.36
Fragnière Luana, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470.28.60	
Marilley Mathis, Lovens	Certificat Croix-Rouge	026 470 28 82	079 241 52 03
Hirt Eléonore, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026 470 25 51	079 569 71 80
Steffen Olivia, Onnens	Certificat Croix-Rouge	026 470 04 20	077 228 61 83
Telley Tiffanie, Onnens	Certificat Croix-Rouge		079 425.94.31

Services à domicile

Mme Isabel Da Silva Carreira-Stegmann se tient à votre disposition pour vous tenir compagnie ou vous aider dans la préparation des repas et les tâches ménagères au 026/477.06.91.

Pour toute information complémentaire :

www.labrillaz.ch

Composition du conseil communal

Fonction	Nom et Prénom	Dicastère	Privé	Mobile	Mail
Syndic	Guillet Beatrix	Présidence du conseil communal et des assemblées communales, relations publiques, administration, gestion du personnel communal, finances, affaires sociales, santé publique, culte et culture, conservatoire, sport et loisirs, école maternelle	026 477 35 82	079 287 67 86	b.guillet@labrillaz.ch
Vice-syndic	Marro Claude	Evacuation des eaux, STEP, AESC, adduction d'eau, AESO	079 461 89 03		c.marro@labrillaz.ch
Conseiller	Kalberer Roland	Aménagement, constructions	076 537 45 54		r.kalberer@labrillaz.ch
Conseiller	Mettraux Olivier	Ordre public, militaire, protection civile, police, police du feu, agriculture, forêts, parghets communaux, gestion des déchets	078 735 50 91		o.mettraux@labrillaz.ch
Conseiller	Mora Olivier	Cercle scolaire, CO, SIPLP, BRA, AES Cimetières	079 137 89 15		o.mora@labrillaz.ch
Conseiller	Morel Gérard	Protection de la nature, correction des eaux et endiguements, routes, nouvelle mensuration	026 477 33 67	079 230 30 12	g.morel@labrillaz.ch
Conseiller	Reghif Rachid	Bâtiments communaux, parc public	026 477 13 93	079 478 58 98	r.reghif@labrillaz.ch

